Mécanisme d'évaluation indépendant

Rapport sur les résultats : Sénégal 2023–2025

Open Government Partnership

Independent Reporting Mechanism

Table des matières

Sommaire exécutif 2
Section I : Observations clés 5
Section II. Premiers résultats 8
Section III. Participation et co-création 19
Section IV. Méthodologie 24
Annexe I : Données par engagement 26

Open Government Partnership
Independent Reporting Mechanism

Sommaire exécutif

Le deuxième plan d'action du Sénégal dans le cadre du PGO a été marqué par l'adoption tant attendue de textes fondamentaux en matière de gouvernement ouvert, notamment la loi relative à l'accès à l'information, la loi portant protection des lanceurs d'alerte, ainsi que des décrets visant à renforcer l'autorité de lutte contre la corruption et les déclarations de patrimoine. Toutefois, des difficultés liées à la coordination, à l'appropriation et au financement ont freiné d'autres réformes. Notons également que le Sénégal a formalisé son Comité national de pilotage et ses Comités techniques sectoriels.

Mise en œuvre

Le deuxième plan d'action du Sénégal a enregistré des avancées notables sur des réformes phares en matière de lutte contre la corruption et d'accès à l'information. Les engagements 1 et 3 ont été portés par un plaidoyer de longue date de la société civile et par leur alignement sur l'agenda de la nouvelle administration. Les réformateurs ont également attribué à l'inscription de l'engagement 1 dans le Défi du gouvernement ouvert l'adoption réussie de la loi relative à l'accès à l'information.

Les 6 autres engagements n'ont connu qu'une mise en œuvre limitée et n'ont produit aucun premier résultat. Il s'agissait notamment de réformes relatives au budget ouvert, à la transparence dans la filière de la pêche, à l'accès aux services publics, à la participation citoyenne et au gouvernement ouvert au niveau local[1]. Les engagements de ce plan d'action étaient, pour l'essentiel, repris du plan précédent.

Au titre de l'engagement 1, le Sénégal a adopté la loi relative à l'accès à l'information et mis en place la Commission nationale d'accès à l'information (CONAI) afin de promouvoir et de protéger le droit à l'information. Le Sénégal dispose désormais d'un cadre juridique spécifique qui définit la portée et les procédures relatives au droit à l'information, ainsi que des sanctions en cas de non-respect. Bien qu'il s'agisse d'une avancée majeure, il conviendra à l'avenir de veiller à l'application de la loi, à l'indépendance de la CONAI et à un

Un coup d'œil

NIVEAU D'ACHÈVEMENT

2/8	**Engagements achevés ou substantiellement achevés**

PREMIERS RÉSULTATS

2/8	**Engagements avec premiers résultats**
2/8	**Engagements ayant obtenu des résultats significatifs**

OBSERVATIONS CLÉS

- Un plaidoyer stratégique mené par les réformateurs du gouvernement et de la société civile a permis des avancées législatives majeures en matière de gouvernement ouvert.
- Des difficultés d'appropriation et de coordination ont entravé les progrès de plusieurs engagements.
- Le nouveau processus de suivi mis en place par le Sénégal pourrait permettre de combler les lacunes en matière de communication qui ont affecté les deux premiers plans d'action.
- Les contraintes budgétaires ont fortement entravé la mise en œuvre du plan d'action.

Exigences minimales remplies lors de la mise en œuvre : Oui

Open Government Partnership
Independent Reporting Mechanism

usage raisonnable des exceptions à la divulgation.

Au titre de l'engagement 3, le gouvernement du Sénégal a révisé et renforcé les lois relatives à la lutte contre la corruption ainsi que l'Office national de Lutte contre la Fraude et la Corruption (OFNAC). Le mandat de l'OFNAC se focalise désormais sur la prévention et les poursuites contre la corruption, sur la publication obligatoire de rapports annuels et sur un processus transparent de nomination de ses membres. Le Sénégal a également modifié la loi sur les déclarations de patrimoine afin d'élargir les catégories de personnes tenues de faire une déclaration. Enfin, le Sénégal a adopté une loi portant protection des lanceurs d'alerte, une première en Afrique francophone.

Bien qu'il ait été présenté comme prometteur dans l'Examen du plan d'action, l'engagement 4 sur la transparence dans le secteur de la pêche n'a pas produit les résultats attendus. Le processus d'adhésion du Sénégal n'a pas progressé en raison d'un manque de coordination et de communication entre les acteurs gouvernementaux. Les réformateurs se disaient toutefois optimistes quant à une reprise des progrès dans le cadre du prochain plan d'action. Parmi les difficultés transversales ayant affecté les engagements figuraient le manque de clarté quant à la responsabilité des activités des engagements, le manque de coordination entre les institutions chargées de la mise en œuvre, l'insuffisance des financements et l'absence de priorité politique.

Participation et co-création

Le processus du PGO au Sénégal est piloté par la Direction de la Promotion de la Bonne Gouvernance (DPBG) du Ministère de la Justice, le Comité national de pilotage (CNP) faisant office d'organe multipartite[2]. Un décret ministériel de juin 2024 en a formalisé la création et la composition[3]. Toutefois, à la suite du changement de gouvernement de mars 2024, les membres gouvernementaux du Comité national de pilotage et des institutions chargées de la mise en œuvre ont connu un important renouvellement. Entre autres, le Ministre de la Justice et le directeur de la DPBG ont changé[4]. La plateforme de la société civile du PGO au Sénégal, la P-OSC-PGO, a également élaboré son règlement intérieur[5].

La co-création du deuxième plan d'action reposait sur un processus inclusif en quatre étapes : formation des facilitateurs, consultations dans 14 régions avec environ 400 participants, rédaction, puis ateliers de validation du plan d'action[6]. Il s'agissait là d'une amélioration bienvenue par rapport au plan d'action précédent, avec notamment la création de nouveaux groupes de travail sectoriels composés de deux représentants de l'administration et de deux représentants de la société civile. Le processus a également mobilisé des communicateurs traditionnels afin de diffuser les informations relatives au PGO au niveau local. Malgré certaines difficultés financières, la co-création du deuxième plan d'action a offert davantage de possibilités de participation que lors du plan d'action précédent[7]. Avec la mise en place d'un site Web du PGO du Sénégal[8], le Sénégal a satisfait aux exigences minimales du PGO en matière de participation et de co-création.

Mise en œuvre dans le contexte

La mise en œuvre a été favorisée par la persévérance de la société civile et par les priorités politiques du nouveau gouvernement. Le changement de gouvernement a entraîné un important renouvellement des fonctionnaires, y compris parmi les responsables de la mise en œuvre et les membres du Comité national de pilotage (CNP)[9]. Toutefois, la mise en œuvre des engagements 1

et 3 a été largement facilitée par la priorité accordée par la nouvelle administration aux réformes relatives à la lutte contre la corruption et à l'accès à l'information[10].

Certaines difficultés sont apparues en raison de contraintes budgétaires, ainsi que de problèmes de coordination, d'appropriation et de communication concernant les engagements mobilisant un grand nombre d'institutions (par exemple, les engagements 5 et 7)[11]. Les partenaires internationaux, notamment le PAGOF (Projet d'Appui aux Gouvernements Ouverts Francophones) et l'USAID (avant son retrait), ont apporté un soutien financier, en particulier pour la création de sites Web et l'organisation d'ateliers[12]. La création de Comités techniques sectoriels (CTS), composés à parts égales de représentants de l'administration et de la société civile, pourrait remédier aux difficultés de coordination lors de la mise en œuvre des futurs plans d'action.

---

[1] Voir « Plan d'action du Sénégal 2023-2025 (décembre) » (PGO, 8 janvier 2024), https://www.opengovpartnership.org/fr/documents/senegal-action-plan-2023-2025-december/.
[2] « Décret sur la création et l'organisation du Comité national de pilotage du Partenariat pour un gouvernement ouvert. » Ministère de la Justice. République du Sénégal. 20 juin 2024. Document partagé avec le chercheur du MEI.
[3] *Ibid.*
[4] Présidence de la République du Sénégal, « Liste complète des membres du nouveau gouvernement ». Présidence du Sénégal, 6 septembre 2025, https://www.presidence.sn/fr/actualites/liste-complete-des-membres-du-nouveau-gouvernement ; Le Quotidien, « Ousmane Diagne a pris fonction au Ministère de la Justice », *Le Quotidien*, 12 avril 2024, https://lequotidien.sn/ousmane-diagne-a-pris-fonction-au-ministere-de-la-justice/.
[5] Abdoulaye Ndiaye (Article 19, membre de la société civile, coprésident du PGO MSF), entretien mené par le chercheur du MEI, 23 et 26 décembre 2025.
[6] Open Government Partnership Senegal - OGP SEN [publication Facebook], 5 décembre 2023, https://web.facebook.com/share/p/1DSRwQ7mwP/.
[7] Abdoul Diao (Conseiller juridique, Chef de la Division de la Gouvernance Institutionnelle de la DPBG), entretien mené par le chercheur du MEI, 12 décembre 2025 ; Ndiaye, entretien.
[8] Partenariat pour un Gouvernement Ouvert Sénégal, « Partenariat pour un Gouvernement Ouvert (PGO) », page consultée le 12 mars 2026, https://pgo.sn/.
[9] Bocar Harouna Diallo, « Les multiples défis de l'élection présidentielle au Sénégal en 2024 », *Le Quotidien*, 15 janvier 2024, https://lequotidien.sn/les-multiples-defis-de-lelection-presidentielle-au-senegal-en-2024/.
[10] Cécile Sabina Bassene, « Lutte contre la corruption : le Président Diomaye annonce la mise sur pied de 4 projets de lois », *PressAfrik,* 30 septembre 2024. https://www.pressafrik.com/Lutte-contre-la-corruption-le-President-Diomaye-annonce-la-mise-sur-pied-de-4-projets-de-lois_a278963.html.
[11] Diao, entretien.
[12] Ndiaye, entretien.

Section I : Observations clés

Les observations clés ci-dessous présentent des réflexions sur le deuxième cycle du plan d'action du Sénégal. Ces enseignements visent à soutenir les futurs plans d'action du Sénégal et, d'une manière plus générale, le parcours vers un gouvernement ouvert.

Observation 1 : Un plaidoyer stratégique mené par les réformateurs du gouvernement et de la société civile a permis des avancées législatives majeures en matière de gouvernement ouvert.

Depuis près de 20 ans, la société civile sénégalaise fait le plaidoyer pour l'adoption d'une loi sur l'accès à l'information. L'élection de l'administration du président Bassirou Diomaye Faye à la suite des élections de mars 2024 a ravivé les espoirs liés à cette campagne. Le Ministère de la Justice et la société civile ont par conséquent mené des actions de plaidoyer coordonnées auprès des plus hautes autorités de l'État. Dans ce cadre, le directeur de la Direction de la Promotion de la Bonne Gouvernance (DPBG) a publiquement engagé le Sénégal à faire adopter cette loi lors du Sommet Afrique et Moyen-Orient du PGO, tenu à Nairobi en mars 2025. De même, la DPBG a soumis cette réforme au Défi du gouvernement ouvert, en la présentant comme la réforme phare du Sénégal en matière de gouvernement ouvert. En avril 2025, le président Diomaye Faye a inscrit l'accès à l'information parmi les quatre projets de loi prioritaires de son administration[1].

Les représentants de la société civile et de la DPBG interrogés lors des entretiens s'accordent à dire que ces facteurs ont finalement abouti à l'adoption de la loi relative à l'accès à l'information. De la même manière, le plaidoyer de la société civile a convergé avec le programme de réformes de la nouvelle administration concernant la législation anticorruption visée par l'engagement 3, en vue de renforcer l'Office national de Lutte contre la Fraude et la Corruption, les déclarations de patrimoine et la protection des lanceurs d'alerte. Pour l'avenir, le gouvernement du Sénégal pourra utiliser le PGO comme instrument de mise en œuvre de son programme de réforme de la gouvernance. Le Sénégal pourrait aligner ses futurs engagements relatifs au PGO sur les priorités du gouvernement afin de renforcer leur portage politique, de consolider la légitimité des réformes dans l'ensemble des institutions et de faciliter la mobilisation de ressources internes pour leur mise en œuvre.

Observation 2 : Des difficultés d'appropriation et de coordination ont entravé les progrès de plusieurs engagements.

Plusieurs engagements du plan d'action regroupaient des réformes similaires, mais distinctes, nécessitant une coordination entre un grand nombre d'institutions chargées de la mise en œuvre. Les difficultés de communication et de coordination entre ces institutions ont finalement limité la mise en œuvre. Par exemple, l'engagement 2 associait des réformes relatives au budget ouvert aux niveaux national et local, qui relèvent d'organismes publics différents. Cela a suscité des malentendus concernant l'appropriation et la responsabilité des activités prévues au titre de l'engagement. De même, l'engagement 5 prévoyait la participation de cinq entités gouvernementales différentes, tandis que l'engagement 7 visait à coordonner 10 entités gouvernementales.

À l'avenir, un ancrage institutionnel plus fort du PGO au sein du gouvernement du Sénégal pourrait favoriser une approche pangouvernementale de la réforme, plutôt que des efforts fragmentés. Le prochain plan d'action pourrait également se concentrer sur un plus petit nombre d'engagements prioritaires pour le gouvernement, clairement attribués et réalisables. Pendant la co-création, le CNP pourrait examiner quelles réformes gagneraient à être dissociées en engagements distincts afin de préciser les responsabilités entre les organes chargés de la mise en œuvre. Le CNP pourrait également rencontrer de potentiels responsables de la mise en œuvre afin de confirmer leur compréhension des engagements, leur appropriation de ceux-ci et l'identité de leurs partenaires de collaboration.

Observation 3 : Le nouveau processus de suivi mis en place par le Sénégal pourrait contribuer à combler les lacunes en matière de communication qui ont affecté les deux premiers plans d'action.

Les progrès enregistrés par la communauté du PGO du Sénégal dans le renforcement de la documentation et des canaux de communication constituent un point positif. Le lancement du site Web du PGO du Sénégal[2], l'élaboration de fiches de suivi et la création de groupes de travail sectoriels sont autant d'éléments encourageants pour la communication interne et externe. Afin de favoriser une meilleure compréhension commune des progrès accomplis, le Sénégal pourrait demander aux responsables de la mise en œuvre de mettre à jour régulièrement les fiches de suivi afin d'alimenter les réunions du CNP. La DPBG pourrait ensuite mettre ces fiches ainsi que les comptes-rendus de réunion à disposition sur le site Web du PGO du Sénégal ou sur un Google Drive public. Cela pourrait faciliter l'identification des difficultés de mise en œuvre à traiter avant la fin de la période de mise en œuvre. Cela pourrait aussi contribuer à garantir que le MEI dispose d'informations suffisantes pour évaluer pleinement la mise en œuvre des engagements.

Observation 4 : Les contraintes budgétaires ont fortement entravé la mise en œuvre du plan d'action.

Les acteurs de la société civile et du gouvernement participant au processus du PGO du Sénégal ont été freinés par l'insuffisance des ressources financières, en particulier pendant la mise en œuvre. Selon le Point de Contact du PGO, les activités de base sont financées sur le budget de la DPBG, tandis que chaque engagement dépend du budget de fonctionnement de l'entité qui en a la charge. Le décret ministériel portant création du CNP prévoit le remboursement des dépenses liées aux activités[3]. Toutefois, les représentants de la DPBG comme ceux de la société civile ont indiqué que l'insuffisance des fonds avait suscité une participation irrégulière aux réunions et une baisse de l'implication[4]. La société civile a comblé certaines lacunes en mobilisant des ressources extérieures, notamment par l'intermédiaire du PAGOF, afin de soutenir des activités spécifiques du comité. En parallèle, des démarches de plaidoyer sont en cours auprès du Ministère de la Justice afin d'obtenir une ligne budgétaire dédiée au PGO, qui couvrirait les dépenses liées aux séances du comité et garantirait ainsi une participation durable à l'avenir[5]. Les membres du CNP pourraient envisager d'élaborer une stratégie ou de constituer un sous-comité chargé de mobiliser et d'harmoniser les ressources du gouvernement, de la société civile et des partenaires au service des engagements et des activités du PGO. Enfin, un plan d'action plus resserré, donnant la priorité à des engagements alignés sur le programme de réforme du gouvernement, pourrait garantir un soutien politique et financier plus important.

[1] Article 19, « Adopter une loi d'accès à l'information est le défi du gouvernement ouvert du Sénégal en 2025 », Article 19, 2 avril 2025, https://article19ao.org/adopter-une-loi-dacces-a-linformation-est-le-defi-du-gouvernement-ouvert-du-senegal-en-2025/.
[2] Partenariat pour un Gouvernement Ouvert Sénégal, « Partenariat pour un Gouvernement Ouvert (PGO) », page consultée le 12 mars 2026, https://pgo.sn/.
[3] « Décret sur la création et l'organisation du Comité national de pilotage du Partenariat pour un gouvernement ouvert. » Ministère de la Justice. République du Sénégal. 20 juin 2024. Document partagé avec le chercheur du MEI.
[4] Abdoul Diao (Conseiller juridique, Chef de la Division de la Gouvernance Institutionnelle de la DPBG), entretien mené par le chercheur du MEI, 12 décembre 2025 ; Abdoulaye Ndiaye (Article 19, membre de la société civile, coprésident du PGO MSF), entretien mené par le chercheur du MEI, 23 et 26 décembre 2025.
[5] Ndiaye, entretien.

Section II. Premiers résultats

Cette section analyse les engagements du plan d'action qui ont obtenu les premiers résultats les plus positifs. Pour évaluer les premiers résultats, le MEI tient compte de l'objectif des engagements, du contexte national, du domaine politique et des preuves de changements. L'évaluation des premiers résultats par le MEI se base sur l'ampleur des changements qui se sont produits et sur les preuves indiquant que le changement devrait être pérenne.

Tableau 1. Engagements avec premiers résultats

Engagement 1 : a consacré le droit des citoyens à l'information par l'adoption de la loi relative à l'accès à l'information et par la création de la Commission nationale d'accès à l'information.
Engagement 3 : a renforcé le dispositif de lutte contre la corruption en consolidant les pouvoirs de l'Office national de Lutte contre la Fraude et la Corruption, en élargissant les obligations en matière de déclarations de patrimoine et en adoptant la loi portant protection des lanceurs d'alerte.

Engagement 1 : Promotion de l'accès à l'information

Responsables de la mise en œuvre : Ministère de la Justice / Direction de la Promotion de la Bonne Gouvernance

Contexte et objectifs

Cet engagement visait à établir un cadre juridique relatif à l'accès à l'information. Avant sa mise en œuvre, le Sénégal ne disposait ni d'une loi complète en la matière ni d'une autorité chargée de son application, de sorte que le public n'avait qu'un accès fragmentaire aux informations détenues par le gouvernement. La loi sénégalaise relative à l'accès à l'information a fait l'objet de 17 années de préparation collaborative associant la société civile, le gouvernement et les partenaires internationaux. Depuis 2008, des organisations de la société civile sénégalaise, telles qu'Article 19 et le Forum Civil, ont porté ce texte, plaidant pour son alignement sur le modèle de référence de l'Union africaine[1].

Un premier projet avait été élaboré conjointement par le gouvernement et la société civile, mais il est resté au point mort pendant plus de cinq ans, malgré un avis favorable de la Cour suprême. Les principaux obstacles tenaient aux divergences concernant les exceptions liées à la sécurité nationale, à la défense, à la protection des données à caractère personnel ainsi qu'à l'indépendance de l'organe de supervision de l'accès à l'information[2]. L'administration du président Bassirou Diomaye Faye a relancé le processus. Le Ministère de la Justice en a fait une priorité et a rouvert les consultations sur le projet de loi à la fin de l'année 2024 et au début de l'année 2025, avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)[3]. Outre le fait qu'il s'inscrivait dans la continuité du plan d'action précédent, cet engagement a également été soumis au Défi du gouvernement ouvert[4].

Premiers résultats : Résultats significatifs

Open Government Partnership
Independent Reporting Mechanism

L'adoption par l'Assemblée nationale, en août 2025, de la loi sénégalaise relative à l'accès à l'information constitue une avancée majeure pour les efforts de transparence du gouvernement. Cette loi établit une base juridique permettant aux citoyens de demander des informations aux entités publiques et impose une réponse dans un délai de 15 jours, ainsi que la publication proactive d'informations en ligne. Elle crée également la Commission nationale d'accès à l'information (CONAI), chargée de superviser l'accès à l'information et d'imposer des sanctions aux agents qui refusent de rendre ces informations accessibles. Bien qu'il s'agisse d'une avancée notable, il reste désormais à mettre en œuvre la loi et à protéger les droits complémentaires que sont la liberté d'expression et la liberté de la presse, afin que le droit à l'information des Sénégalais soit pleinement réalisé.

Tous les jalons ont été mis en œuvre. Au titre du jalon 1, la Direction de la Promotion de la Bonne Gouvernance (DPBG) et la société civile ont mené des activités de sensibilisation et de plaidoyer en faveur de l'adoption de la loi et de ses textes ultérieurs. Des organisations de la société civile, telles qu'Article 19 Afrique de l'Ouest, le Forum Civil et une dizaine d'autres, ont intensifié leurs actions au moyen de déclarations publiques[5] et de réunions avec des responsables gouvernementaux[6]. La DPBG a porté ce dossier auprès des plus hautes autorités du Sénégal et lui a donné une résonance internationale. Selon des représentants de la DPBG[7], l'engagement pris par son directeur lors du Sommet Afrique et Moyen-Orient du PGO, tenu à Nairobi en mars 2025, a constitué un déclencheur décisif dans le succès du plaidoyer. Ils ont également souligné que le Ministère de la Justice a porté ce plaidoyer jusqu'à la Présidence. Par la suite, le projet de loi a été approuvé par le Conseil des ministres le 30 juillet 2025[8], et la loi n° 2025-15[9] a été adoptée par l'Assemblée nationale le 26 août 2025[10], instituant ainsi la CONAI.

Les parties prenantes ont salué l'adoption de cette loi comme un moment historique. La société civile l'a accueillie favorablement, estimant qu'elle pourrait transformer l'accès à l'information, le journalisme et l'intégrité de l'information, tout en donnant davantage de pouvoir aux citoyens, en favorisant leur participation et en renforçant la confiance dans les institutions. Le coordonnateur du Forum Civil considère qu'il s'agit d'une loi nettement améliorée par rapport aux versions précédentes[11]. Le responsable régional d'Article 19 Sénégal et Afrique de l'Ouest s'est déclaré satisfait à 70 %, malgré les exceptions[12]. Parmi les points forts de la loi figurent son champ d'application, les délais de traitement des demandes, les sanctions prévues et les efforts dédiés à sa promotion. La loi impose à toutes les institutions constitutionnelles, telles que la Présidence, l'Assemblée nationale, le gouvernement, le Conseil constitutionnel, les cours et tribunaux, de divulguer proactivement des informations. Elle fixe des délais clairs : une réponse immédiate lorsque cela est possible, dans un délai maximal de 15 jours dans les autres cas, ou de 8 jours en cas d'urgence. Le non-respect de ces obligations entraîne des sanctions, notamment des amendes allant de 500 000 à 1 million de francs CFA et, le cas échéant, des poursuites pénales. Enfin, la CONAI est chargée de promouvoir la loi et de protéger le droit d'accès à l'information[13].

Toutefois, tous s'accordent à reconnaître que, si son adoption constitue une étape majeure pour la démocratie sénégalaise, le texte comporte encore des restrictions susceptibles de limiter la divulgation maximale des informations[14]. La loi prévoit trois grandes catégories de restrictions. La première concerne les informations couvertes par le secret, notamment celles relatives à la défense nationale, aux enquêtes et procédures judiciaires, aux délibérations du gouvernement, au secret professionnel entre l'avocat et son client, au secret médical ainsi qu'aux intérêts industriels et commerciaux. La deuxième catégorie vise les informations dont la divulgation pourrait porter atteinte à des intérêts sensibles, tels que la politique étrangère, la stabilité

monétaire, la sécurité publique ou le bon déroulement des procédures judiciaires. Enfin, la troisième catégorie concerne les informations régies par des lois ou règlements spécifiques, qui fixent leurs propres modalités d'accès. La société civile craint que les institutions publiques prennent prétexte de ces exceptions pour refuser de communiquer des informations[15].

Un outil de référence mondial servant à évaluer les cadres juridiques nationaux relatifs au droit à l'information a attribué à la loi sénégalaise une note de 71 sur 152, ce qui confirme les préoccupations exprimées par la société civile au sujet de ces restrictions. Cette note inférieure à la moyenne s'explique par l'absence de clause de primauté de l'intérêt public, l'absence de critère d'absence de préjudice pour les principales exceptions, le caractère flou des procédures de recours et le manque de clarté des dispositions relatives au droit d'accès. Néanmoins, le décret d'application relatif à l'organisation et au fonctionnement de la CONAI reprend plusieurs recommandations de la société civile[16]. Il clarifie, par exemple, la procédure de recours, jusque-là imprécise, et définit les sources de financement de la CONAI, répondant ainsi aux préoccupations de la société civile concernant l'opacité financière[17].

Au titre du jalon 2, cet engagement a permis de créer la CONAI en tant qu'autorité administrative indépendante chargée de mettre en œuvre l'accès à l'information. Le président Diomaye Faye a signé en novembre 2025 un décret fixant l'organisation et le fonctionnement de la CONAI[18]. La CONAI sera composée de 12 membres, dont 2 issus de la société civile et des employeurs, et de 10 représentants désignés par des organismes publics. Selon le représentant de la DPBG, le processus de nomination des membres de la Commission était en cours au moment de la rédaction[19].

Les représentants de la société civile attendent les résultats concrets de la mise en œuvre de la loi et anticipent d'éventuels ajustements à la suite de son application pratique[20]. Certaines de leurs préoccupations portent sur la composition et l'indépendance de la CONAI. Le président d'une organisation de presse sénégalaise, le Conseil pour l'observation des règles d'éthique et de déontologie dans les médias (CORED)[21], a estimé que sa composition était trop administrative et qu'elle devrait au contraire reposer sur une stricte parité, avec six représentants de l'administration et six de la société civile[22]. La CONAI est placée sous l'autorité du Cabinet du Premier Ministre, ce qui, selon le président du CORED, compromet son indépendance. Les représentants de la DPBG affirment toutefois que la CONAI conservera son indépendance malgré son rattachement au Cabinet du Premier Ministre, tout en reconnaissant qu'il s'agit là d'un défi à relever[23].

Les autres jalons ont permis de faire progresser la sensibilisation à la législation sur l'accès à l'information, l'accès aux données ouvertes et l'information du public sur l'action du Sénégal dans le cadre du PGO. Le gouvernement et la société civile ont désormais entrepris des activités de formation et de sensibilisation à la loi relative à l'accès à l'information, en particulier par l'intermédiaire des organisations de la société civile[24]. La loi a été diffusée sur les sites Web du PGO du Sénégal[25] et dans les médias locaux[26]. L'Agence nationale de la statistique et de la démographie (ANSD) a actualisé les données disponibles sur le portail de données du Sénégal[27]. Une page de synthèse des données avait été lancée en 2016, mais ne contenait pas de données actualisées[28]. Le classement 2024 de l'Open Data Inventory (ODIN) met en évidence des progrès majeurs : le Sénégal est passé de la 100e à la 33e place au niveau mondial (3e en Afrique), avec un score de 75/100, soit un bond de 67 places en deux ans[29]. Le site web du PGO du Sénégal a été lancé et faisait encore l'objet de mises à jour au moment de la rédaction[30].

Pour l'avenir

Cet engagement a posé des bases institutionnelles et juridiques importantes en faveur d'une plus grande transparence du gouvernement. Le porteur de l'engagement et les membres de la société civile attribuent cette avancée à trois facteurs déterminants : son intégration au Défi du gouvernement ouvert, la convergence des efforts de plaidoyer entre les organisations de la société civile et la DPBG, ainsi que l'engagement politique manifeste des dirigeants sénégalais. Cette approche coordonnée pourrait être mise à profit pour poursuivre, à l'avenir, le renforcement du cadre juridique relatif à l'accès à l'information et de sa mise en œuvre. En particulier :

- La CONAI pourrait collaborer avec des partenaires non gouvernementaux **afin d'élaborer des propositions de décrets complémentaires ou de lignes directrices précisant les exceptions prévues par la loi relative à l'accès à l'information**. Cette collaboration pourrait s'appuyer sur le projet d'Article 19 Afrique de l'Ouest, soutenu par le PNUD et lancé au début de l'année 2026, qui fait le plaidoyer en faveur du renforcement du cadre juridique et administratif de l'accès à l'information[31].
- La DPBG et la CONAI peuvent collaborer **pour sensibiliser les fonctionnaires et le grand public** et **aider les institutions publiques à élaborer des formulaires standardisés de demande d'information et à les publier en ligne.**
- **Le gouvernement du Sénégal peut réaffirmer son engagement en faveur de la liberté d'expression et de la liberté de la presse**, qui ont récemment été mises à l'épreuve[32]. La protection de ces libertés constituera un élément important pour la pleine réalisation du droit à l'information.

Les réformateurs sénégalais peuvent s'inspirer d'exemples observés dans l'ensemble du Partenariat sur la manière dont les membres utilisent le PGO pour mettre en œuvre les lois relatives à l'accès à l'information. Par exemple :

- Le Kenya a utilisé le PGO pour adopter puis mettre en œuvre sa loi relative à l'accès à l'information au fil de plusieurs plans d'action. Les progrès ont été portés par un groupe de travail sur l'engagement en matière d'accès à l'information, coprésidé par l'autorité chargée de la mise en œuvre, la Commission on Administrative Justice, et par la société civile (Article 19 Afrique de l'Est). Ensemble, la Commission et les partenaires de la société civile ont intégré une formation sur l'accès à l'information destinée aux agents publics dans les programmes de la Kenya School of Government. Ils ont également rédigé conjointement les règlements d'application et élaboré une loi type sur l'accès à l'information à l'intention des comtés. Le groupe de travail a mis à profit chaque plan d'action pour convenir d'objectifs communs, définir une feuille de route et harmoniser les ressources[33].
- L'Afrique du Sud a fait figure de pionnière avec sa loi promouvant l'accès à l'information (Promotion of Access to Information Act, PAIA), adoptée en 2000, qui impose aux organismes publics comme privés de répondre aux demandes d'information. Initialement supervisée par la Commission sur les Droits humains sud-africaine, son application a été transférée en 2021 à une autorité indépendante : l'Information Regulator[34]. L'Information Regulator est un organe indépendant soumis uniquement à la loi et à la Constitution, et redevable devant l'Assemblée nationale. Il est notamment habilité à contrôler et à faire respecter, par les organismes publics et privés, les dispositions des lois PAIA et POPIA de 2013[35].

Engagement 3 : Lutte contre la corruption

Responsables de la mise en œuvre : Office national de Lutte contre la Fraude et la Corruption (OFNAC)

Contexte et objectifs

Repris du plan d'action précédent, cet engagement visait à renforcer le dispositif juridique et institutionnel de lutte contre la corruption au Sénégal. Il avait pour objet de renforcer l'Office national de Lutte contre la Fraude et la Corruption (OFNAC) ainsi que le cadre législatif relatif aux déclarations de patrimoine et à la protection des lanceurs d'alerte. L'engagement prévoyait également la diffusion publique de la stratégie nationale de lutte contre la corruption et d'autres textes législatifs en la matière.

Premiers résultats : Résultats significatifs

L'engagement 3 a considérablement renforcé le cadre législatif et institutionnel de lutte contre la corruption du Sénégal. Au cours de la période de mise en œuvre, les attributions de l'OFNAC ont été recentrées et ses pouvoirs élargis. De même, le régime de déclaration de patrimoine a été étendu et les exigences de transparence renforcées. Cet engagement a aussi introduit, pour la première fois au Sénégal et en Afrique francophone, une législation spécifique sur la protection et le statut des lanceurs d'alerte. Cet engagement a atteint un niveau d'achèvement substantiel, certains jalons ayant été ajustés pendant la mise en œuvre pour tenir compte de l'évolution du contexte.

Au titre du jalon 1, l'OFNAC a fait le plaidoyer en faveur de l'adoption des projets de loi approuvés par le Conseil des ministres le 22 novembre 2023 et de la signature de leurs décrets d'application[36]. L'Assemblée nationale a adopté en février 2024 deux lois modificatives relatives à l'OFNAC et aux déclarations de patrimoine. Après son entrée en fonction, le gouvernement du président Bassirou Diomaye Faye a fait avancer les décrets d'application nécessaires. En outre, en avril 2025, le Premier ministre Ousmane Sonko a annoncé de nouvelles réformes de l'OFNAC afin d'instaurer une nouvelle culture politique fondée sur la transparence et la redevabilité[37].

À l'origine, l'OFNAC avait été créé comme organe indépendant rattaché à la Présidence, composé de 12 membres nommés pour un mandat unique de cinq ans et habilité à assurer la prévention, la détection et la répression de la corruption, de la fraude et des infractions connexes. La loi n° 2012-30 limitait toutefois les pouvoirs et les ressources de l'OFNAC pour lutter contre des réseaux de corruption complexes[38]. La brièveté des mandats, l'étroitesse de son champ de compétence (qui ne couvrait pas pleinement l'enrichissement illicite), ainsi que des conflits avec l'autorité judiciaire en limitaient l'efficacité. Afin de remédier à ces difficultés, la loi a été modifiée le 9 février 2024[39] par l'ajout de pouvoirs coercitifs, l'allongement du mandat à sept ans et une meilleure coordination[40]. La loi a élargi les compétences de l'OFNAC, comblant ainsi certaines lacunes dans un contexte marqué par des défis en matière de gouvernance et des tensions politiques, avec pour objectif de renforcer les enquêtes et la transparence.

Allant plus loin encore, la loi n° 2025-12[41] a abrogé l'ancienne structure de l'OFNAC afin d'en faire une autorité administrative indépendante exclusivement centrée sur la corruption[42]. Parmi les principales modifications figurent le recentrage exclusif sur la corruption (la fraude et les audits étant transférés à la Cour des comptes ou à l'Inspection générale d'État), l'élargissement de l'administration locale (signalements des citoyens et lanceurs d'alerte, gel des avoirs, contrôle des déclarations de patrimoine, médiation pénale et coopération internationale), la suppression

Open Government Partnership
Independent Reporting Mechanism

de la garde à vue (réservée à l'autorité judiciaire), ainsi qu'un renforcement de la transparence grâce à la publication obligatoire de rapports annuels publics conformes aux normes internationales[43].

En outre, la nouvelle loi réforme le processus de recrutement des 12 membres de l'OFNAC afin de garantir une plus grande indépendance et une expertise accrue. Les nominations se font désormais au moyen d'une sélection publique concurrentielle conduite par une commission parlementaire, qui accorde la priorité aux spécialistes de la lutte contre la corruption, aux experts juridiques et aux professionnels ayant fait preuve d'intégrité[44]. Ce dispositif remplace l'ancien système de nomination présidentielle et prévoit des vérifications d'antécédents obligatoires ainsi que des mandats fixes non renouvelables. Les 12 nouveaux membres ont été nommés suivant ces nouvelles procédures, et le décret portant leur nomination a été signé le 27 novembre 2025. Deux représentants sont directement issus d'organisations de la société civile[45]. Le vice-président de l'OFNAC, Birahim Seck, apporte une vaste expérience en sa qualité d'ancien coordonnateur national du Forum Civil, l'importante organisation non gouvernementale sénégalaise de lutte contre la corruption.

Un représentant d'Article 19 Afrique de l'Ouest a indiqué que ces réformes produisaient déjà des effets positifs. Il a cité la publication, sans précédent, de rapports au début de l'année 2026 et a exprimé l'espoir de nouveaux progrès, notamment la publication prochaine d'un rapport de situation sur les affaires de corruption en instance[46].

Déclarations de patrimoine

La deuxième réforme a élargi le champ de la déclaration de patrimoine. La loi n° 15/2025 réforme en profondeur les textes de 2014 et de 2024. La loi de 2024 limitait les personnes assujetties à cette obligation aux hauts responsables, aux parlementaires et aux ministres. La nouvelle loi en étend le champ à tous les agents publics et aux gestionnaires de budgets dépassant 500 millions de FCFA[47]. Alors que la loi de 2024 n'exigeait qu'une déclaration sommaire des biens directs et des dettes, la version de 2025 impose un contenu plus détaillé, comprenant notamment les biens indirects, le détail des passifs et les conflits d'intérêts[48].

Elle systématise également le contrôle des déclarations par l'OFNAC, en prévoyant obligatoirement la délivrance préalable d'un document de décharge ainsi qu'un renforcement des sanctions. Auparavant, les sanctions se limitaient à des amendes et à des interdictions professionnelles ; elles comprennent désormais des peines d'emprisonnement (de 6 mois à 4 ans), une amende équivalente au tiers des avoirs et l'inéligibilité. La procédure prévoit aussi une mise en demeure préalable ainsi que des mises à jour périodiques. Toutefois, la loi n'autorise pas la publication des déclarations et maintient au contraire explicitement leur caractère confidentiel.

Loi portant protection des lanceurs d'alerte

L'Assemblée nationale a adopté la loi portant protection des lanceurs d'alerte le 26 août 2025 (jalon 3). Le Sénégal se distingue désormais comme le seul pays d'Afrique de l'Ouest francophone à disposer d'une loi protégeant les lanceurs d'alerte. Un représentant du Forum Civil a indiqué que le plaidoyer de la société civile avait joué un rôle important dans son adoption[49]. La Plateforme de protection des lanceurs d'alerte en Afrique (PPLAAF)[50] a reconnu l'urgence de l'adoption de cette loi, tout en signalant que les possibilités de participer au processus de rédaction avaient été limitées[51]. Après que le gouvernement a annoncé son intention d'adopter un projet de loi, le PPLAAF a ciblé les parlementaires afin de les préparer aux débats sur la protection des lanceurs d'alerte[52]. La loi a finalement pris la forme d'un projet de loi gouvernemental adopté par l'Assemblée nationale en moins d'un an. Le décret n° 2025-1836 a

engagé la mise en œuvre de la loi le 18 novembre 2025. Il précise les procédures de collecte et de traitement des signalements, détaille les protections accordées aux lanceurs d'alerte et les garanties applicables aux informations recueillies, et traite également de l'auto-dénonciation, du recouvrement des avoirs et du fonctionnement d'un fonds de recouvrement[53].

La loi garantit l'anonymat des signalements, la divulgation de l'identité du lanceur d'alerte étant réservée exclusivement aux autorités judiciaires et subordonnée à son consentement. Les signalements peuvent être effectués par des canaux internes, auprès d'autorités externes ou publiquement lorsque les voies habituelles se révèlent inefficaces. La loi prévoit en outre une immunité pénale et civile pour les lanceurs d'alerte agissant de bonne foi, ainsi qu'une récompense pouvant aller jusqu'à 10 % des sommes recouvrées. Les personnes impliquées dans des faits de corruption peuvent également bénéficier d'une « deuxième chance » en se dénonçant elles-mêmes avant l'ouverture d'une enquête et en restituant les fonds[54].

La PPLAAF a relevé plusieurs insuffisances dans la loi, qui ne sont pas corrigées par le décret d'application. Elle estime notamment qu'il serait possible d'étendre le champ de la loi au-delà de la corruption afin d'y inclure toutes les questions relevant de l'intérêt public, telles que les violations des droits humains et les atteintes à l'environnement. Elle appelle aussi à distinguer clairement le statut de lanceur d'alerte de celui de « prête-nom », à introduire des sanctions dissuasives spécifiques contre les auteurs de représailles et à clarifier les relations entre l'OFNAC et l'Office national de Recouvrement des Avoirs criminels[55]. La priorité actuelle de la PPLAAF consiste à sensibiliser les acteurs concernés et à renforcer leurs capacités concernant cette loi, puisque sa mise en œuvre fera apparaître les points à améliorer. La PPLAAF a élaboré des guides destinés à aider les différentes parties prenantes à comprendre la loi et à permettre aux lanceurs d'alerte potentiels de l'utiliser ; publié en 2026[56].

Diffusion des lois anticorruption

Le dernier jalon visait à vulgariser la stratégie nationale de lutte contre la corruption ainsi que les lois relatives aux déclarations de patrimoine et à l'OFNAC. La stratégie nationale de lutte contre la corruption du Sénégal étant arrivée à échéance en 2024, la priorité a été donnée à la diffusion des lois sur l'OFNAC et sur les déclarations de patrimoine. Selon un représentant de l'OFNAC, l'évaluation de cette stratégie est actuellement en cours et devrait permettre l'élaboration d'une nouvelle stratégie[57]. Les trois lois adoptées en 2025 en matière de lutte contre la corruption ont principalement été publiées sur le site Web du PGO du Sénégal et relayées par les médias, dans l'attente des mises à jour prévues du site Web de l'OFNAC.

La mise en œuvre de cet engagement a bénéficié, dès le départ, d'un fort soutien du gouvernement et a été largement saluée par les parties prenantes. Le représentant d'Article 19 a confirmé que les réformes répondaient pleinement à leurs attentes[58]. Le représentant du Forum Civil[59] a indiqué que ces changements plaçaient le Sénégal en position de sortir de la « zone rouge » de l'Indice de perception de la corruption ; le score du Sénégal en 2024 était de 45 sur 100[60]. Le porteur de l'engagement a affirmé que ces réformes devraient contribuer à rétablir la confiance du public dans les institutions de l'État[61].

Pour l'avenir

Les initiatives visant à renforcer le cadre de lutte contre la corruption au Sénégal devraient se poursuivre, y compris dans le cadre du prochain plan d'action. La poursuite de la mise en œuvre de la nouvelle législation sera essentielle pour en réaliser pleinement le potentiel. Dans la perspective du troisième plan d'action, les réformes pourraient envisager les pistes suivantes :

- **Renforcement de l'OFNAC :** L'OFNAC pourrait poursuivre ses actions de communication auprès du public et mettre les nouvelles lois à disposition sur son site Web. La société civile pourrait soutenir la transparence par un suivi des activités menées et de l'effectivité de la publication des informations, y compris par des mises à jour sur l'état des procédures judiciaires.
- **Stratégie nationale de lutte contre la corruption :** L'OFNAC pourrait engager des discussions sur la prochaine stratégie nationale de lutte contre la corruption concernant la mise en œuvre, la coordination et l'évaluation des réformes. Cette stratégie pourrait s'inspirer de la gouvernance exemplaire de Vision Sénégal 2050 (axée sur la redevabilité, l'engagement citoyen et la lutte contre la corruption) ainsi que du quatrième pilier de la stratégie nationale de développement durable[62].
- **Déclarations de patrimoine :** La société civile pourrait engager des discussions avec le gouvernement sur la publication des déclarations de patrimoine. Bien que la loi impose leur confidentialité, ces échanges pourraient permettre d'identifier certaines hautes fonctions publiques (par exemple, le président de la République, les ministres et les parlementaires) pour lesquelles la publication pourrait devenir obligatoire. Cette approche permettrait d'aligner le Sénégal sur les normes internationales, notamment les recommandations de la Convention des Nations Unies contre la corruption[63]. Dans l'intervalle, le Sénégal pourrait s'inspirer de la Côte d'Ivoire, qui publie en ligne des statistiques actuelles et ventilées sur les déclarations[64].
- **Protection des lanceurs d'alerte :** Le gouvernement pourrait accélérer la nomination de représentants spécialement chargés de recevoir les alertes, tout en leur allouant un budget de fonctionnement minimal. L'OFNAC et ses partenaires pourraient conduire des campagnes de formation et de sensibilisation afin de lutter contre la perception de la dénonciation comme une trahison.
- **Coordination institutionnelle :** Le gouvernement pourrait préciser l'articulation entre l'Office national de Recouvrement des Avoirs criminels (ONRAC), l'OFNAC et le fonds spécial de recouvrement afin de faciliter le recouvrement des avoirs et la répartition des récompenses. Cela pourrait passer par l'adoption de décrets complémentaires ou par la révision du décret actuel afin de prendre en compte les éclaircissements demandés par les organisations de la société civile.

---

[1] Partenariat pour un gouvernement ouvert, « Examen du Plan d'action du Sénégal 2023-2025 », 9 décembre 2024, https://www.opengovpartnership.org/fr/documents/senegal-action-plan-review-2023-2025/.
[2] *Ibid.*
[3] Maria Soledad Gattoni, « Opening Civic Spaces, Together », Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), 18 février 2026, https://www.undp.org/blog/opening-civic-spaces-together ; Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), *Promoting Participation Pathways for Human Development – 3P4D Initiative*, janvier 2026, https://www.undp.org/sites/g/files/zskgke326/files/2026-01/3p4d-results.pdf.
[4] Partenariat pour un gouvernement ouvert, « Défi du gouvernement ouvert », page consultée le 24 mars 2026, https://www.opengovpartnership.org/fr/the-open-gov-challenge/.
[5] Article 19, « Adopter une loi d'accès à l'information est le défi du gouvernement ouvert du Sénégal en 2025 », Article 19, 2 avril 2025, https://article19ao.org/adopter-une-loi-dacces-a-linformation-est-le-defi-du-gouvernement-ouvert-du-senegal-en-2025/.
[6] Mbaye Samb, « Le gouvernement accusé de dénaturer le projet de loi sur l'accès à l'information », SenePlus, 15 juillet 2025, https://www.seneplus.com/article/le-gouvernement-accuse-de-denaturer-le-projet-de-loi-sur-lacces-linformation.

[7]Abdoul Diao (Conseiller juridique, Chef de la Division de la Gouvernance Institutionnelle de la DPBG) et Louis Robert Shenghor (Conseiller juridique, Chef de la division des Études et de la Planification de la DPBG), entretien mené par le chercheur du MEI, 12 décembre 2025.
[8] Amadou Camara Gueye, « Accès à l'information : Entre ambition légale et défis de mise en œuvre », Enquête +, 1er août 2025, https://www.enqueteplus.com/content/acces-linformation-%C2%A0entre-ambition-l%C3%A9gale-et-d%C3%A9fis-de-mise-en-%C5%93uvre.
[9] République du Sénégal, « Loi n° 2025-15 relative à l'accès à l'information », Archives publiques du Sénégal, 24 septembre 2025, https://www.archives.sn/docs/autres/loi-2025-15-accees-a-l-information.
[10] Mouftaou Ndiaye, « Sénégal : Adoption de la loi sur l'accès à l'information à l'Assemblée nationale », *La Nouvelle Tribune*, 27 août 2025, https://lanouvelletribune.info/2025/08/senegal-adoption-de-la-loi-sur-lacces-a-linformation-a-lassemblee-nationale/.
[11] Matar Sall (coordinateur civil du forum), entretien mené par le chercheur du MEI, 27 décembre 2025.
[12] Abdoulaye Ndiaye (Article 19 Sénégal et Afrique de l'Ouest, Responsable régional, coprésident du PGO MSF), entretien mené par le chercheur du MEI, 23 et 26 décembre 2025.
[13] République du Sénégal, « Loi n° 2025-15 relative à l'accès à l'information ».
[14] Article 19 Sénégal et Afrique de l'Ouest et Centre africain pour la liberté d'information (AFIC), « Sénégal : La promulgation de la loi sur l'accès à l'information, une étape importante pour la transparence », AFIC, 1er octobre 2025, https://www.africafoicentre.org/senegal-la-promulgation-de-la-loi-sur-laccesa-linformation-une-etape-importante-pour-la-transparence/.
[15] République du Sénégal, « Loi n° 2025-15 relative à l'accès à l'information ».
[16] République du Sénégal, « Projet de décret n° 2025-1837 règles d'organisation de la Commission nationale d'accès à l'information (CONAI) », Archives publiques du Sénégal, 17 novembre 2025, https://www.archives.sn/docs/autres/projet-decret-2025-1837-organisation-conai.
[17] Africa Check, « Sénégal : malgré des réserves, la loi sur l'accès à l'information peut révolutionner le fact-checking si elle est appliquée », Africa Check, 27 septembre 2025, https://africacheck.org/fr/fact-checks/blog/senegal-loi-sur-lacces-linformation-fact-checking.
[18] Voir le décret sur la CONAI : République du Sénégal, « Projet de décret fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de la Commission nationale d'Accès à l'Information (CONAI) », page consultée le 23 mars 2026, https://www.archives.sn/api/fichiers/b2d3768d-8a28-4ff0-a67e-ecd8c455d3b5?download=1.
[19] Diao et Shenghor, entretien.
[20] Sall et Diaye, entretien.
[21] AllAfrica, « Sénégal : Accès à l'information - Décret portant organisation et fonctionnement de la CONAI - Des voix s'élèvent contre la composition de la commission », 4 décembre 2025, https://fr.allafrica.com/stories/202512040397.html.
[22] Mamadou Thior (journaliste et président du CORED), entretien mené par le chercheur du MEI, 29 janvier 2026.
[23] Diao et Shenghor, entretien.
[24] Fatou Mbar Faye, « Atelier de formation sur la loi d'accès à l'information et réflexion sur sa mise en œuvre : La société civile imprégnée sur les textes et lois régissant le droit à l'information », *Dakar midi,* 14 novembre 2025, https://www.dakarmidi.net/societe/atelier-de-formation-sur-la-loi-dacces-a-linformation-et-reflexion-sur-sa-mise-en-oeuvre-la-societe-civile-impregnee-sur-les-textes-et-lois-regissant-le-droit-a-linformation/.
[25] Voir les informations sur la loi relative à l'accès à l'information publiées sur la page Facebook du PGO sénégalais : Open Government Partnership Senegal - OGP SEN [publication Facebook], 26 août 2025, https://web.facebook.com/share/p/186VzQF5EF/.
[26] Voir la page LinkedIn du Sénégal, disponible sur : https://www.linkedin.com/in/plateforme-osc-pgo-s%C3%A9n%C3%A9gal-6a50ab356/recent-activity/all/.
[27] Voir le portail des données du Sénégal, disponible sur : https://senegal.opendataforafrica.org/.
[28] Mamadou Diagne, « Accès aux statistiques : L'ANSD lance la page nationale récapitulative des données », OSIRIS, 1er septembre 2016, https://www.osiris.sn/Acces-aux-statistiques-L-Ansd.html.
[29] Open Data Watch, « Country Profile: Senegal » [Profil de pays : Sénégal], page consultée le 24 mars 2026, https://odin.opendatawatch.com/country-profiles/SEN?year=2024,2022.
[30] Partenariat pour un Gouvernement Ouvert Sénégal, « Partenariat pour un Gouvernement Ouvert (PGO) », page consultée le 12 mars 2026, https://pgo.sn/.
[31] Charles Kossonou, « Accès à l'information au Sénégal : l'organisation 'Article 19' mobilise plus de 11 millions FCFA pour un plaidoyer », Press Afrik, 7 février 2026, https://www.pressafrik.com/Acces-a-l-information-au-Senegal-l-organisation-Article-19-mobilise-plus-de-11-millions-FCFA-pour-un-plaidoyer_a300899.html.
[32] CIVICUS Monitor, « Répression de la liberté des médias et de la liberté d'expression : des journalistes arrêtés et des médias suspendus », CIVICUS Monitor, 5 novembre 2025, https://monitor.civicus.org/explore/repression_de_la_liberte_des_medias_et_de_la_liberte_dexpression_des_journalistes_arretes_et_des_medias_suspendus/.

[33] Partenariat pour un gouvernement ouvert, « Le parcours de gouvernement ouvert du Kenya », 2025, https://www.opengovpartnership.org/fr/kenyas-open-government-journey/.
[34] Le document « Information Regulator's Guide » sud-africain est disponible sur : https://inforegulator.org.za/wp-content/uploads/2020/07/PAIA-Guide-English_20210905.pdf.
[35] Pour plus d'informations, consulter le site Web de l'Information Regulator sur : https://inforegulator.org.za/.
[36] Conseil des ministres [Compte-rendu de réunion], 22 novembre 2023, https://primature.sn/publications/actualites/conseil-des-ministres-du-22-novembre-2023.
[37] C. G. Diop, « Réformer l'OFNAC : un cap assumé par le gouvernement Sonko », *Le Soleil*, 14 avril 2025, https://lesoleil.sn/actualites/politique/reformer-lofnac-un-cap-assume-par-le-gouvernement-sonko/.
[38] Malick Sy, « L'OFNAC ratisse large », *SenePlus*, 26 janvier 2024, https://prod.seneplus.com/article/lofnac-ratisse-large.
[39] République du Sénégal, « Loi n° 2024-06 modifiant la loi n° 2012-30 du 28 décembre 2012 portant création de l'OFNAC », Office National de Lutte contre la Fraude et la Corruption (OFNAC), 9 février 2024, https://ofnac.sn/ova_doc/loi-n-2024-06-modifiant-la-loi-n-2012-30-du-28-decembre-2012-portant-creation-de-lofnac/.
[40] Aliou Diouf, « Lutte contre la corruption : Comment l'OFNAC a été renforcé », *Le Soleil,* 11 juillet 2025, https://lesoleil.sn/actualites/societe-fait-divers/lutte-contre-la-corruption-comment-lofnac-a-ete-renforce/.
[41] République du Sénégal, « Loi n° 2025-12 portant création de l'Office national de lutte contre la Corruption (OFNAC) », promulguée le 25 août 2025, https://pgo.sn/wp-content/uploads/2025/10/LOI-n°-2025-12-portant-création-de-lOffice-national-de-lutte-contre-la-Corruption-OFNAC.pdf.
[42] Le Quotidien, « Nouveau projet de loi : L'Ofnac meurt, vive l'Ofnac ! », *Le Quotidien*, 7 août 2025, https://lequotidien.sn/nouveau-projet-de-loi-lofnac-meurt-vive-lofnac/.
[43] Cheikh Gora Diop, « Nouveau projet de loi sur l'OFNAC : ce qui change dans la lutte contre la corruption », Le Soleil, 7 août 2025, https://lesoleil.sn/actualites/politique/nouveau-projet-de-loi-sur-lofnac-ce-qui-change-dans-la-lutte-contre-la-corruption/.
[44] RTS, « Diomaye Faye nomme les 12 membres du nouvel OFNAC, dirigé par Moustapha Ka et épaulé par Birahim Seck », 27 novembre 2025, https://www.rts.sn/actualite/detail/institutions/diomaye-faye-nomme-les-12-membres-du-nouvel-ofnac-dirige-par-moustapha-ka-et-epaule-par-birahim-seck.
[45] Documents mis à la disposition du chercheur du MEI.
[46] Ndiaye, entretien.
[47] République du Sénégal, « Loi n° 2024-07 du 09 février 2024 modifiant la loi n° 2014-17 du 02 avril 2014 relative à la déclaration de patrimoine », Office National de Lutte contre la Fraude et la Corruption (OFNAC), 9 février 2024, https://ofnac.sn/ova_doc/loi-n-2024-07-du-09-fevrier-2024-modifiant-la-loi-n-2014-17-du-02-avril-2014-relative-a-la-declaration-de-patrimoine/.
[48] République du Sénégal, « Loi n° 2025-13 relative à la déclaration de patrimoine », Archives Nationales du Sénégal, 24 septembre 2025, https://www.archives.sn/docs/autres/loi-2025-13-deeclaration-de-patrimoine.
[49] Sall, entretien.
[50] La Plateforme de protection des lanceurs d'alerte en Afrique (PPLAAF) soutient les lanceurs d'alerte dont les révélations servent l'intérêt public. Basée au Sénégal, elle est spécialisée dans les questions de protection des lanceurs d'alerte à l'échelle de l'Afrique.
[51] Marie Paule Conare (Chargée de mission chez PPLAAF), entretien mené par le chercheur du MEI, 6 février 2026.
[52] Conare, entretien.
[53] Loi n° 2025-14 portant statut et protection des lanceurs d'alerte. République du Sénégal. 4 septembre 2025. https://pgo.sn/wp-content/uploads/2025/10/LOI-n%C2%B0-2025-14-portant-statut-et-protection-des-lanceurs-dalerte.pdf
[54] République du Sénégal, « Loi n° 2025-14 portant statut et protection des lanceurs d'alerte », promulguée le 4 septembre 2025, https://pgo.sn/wp-content/uploads/2025/10/LOI-n°-2025-14-portant-statut-et-protection-des-lanceurs-dalerte.pdf.
[55] Conare, entretien.
[56] « SÉNÉGAL : Guide pratique du lancement d'alerte. » PPLAAF. Février 2026. https://www.pplaaf.org/fr/ressources-et-lignes-directrices/senegal-guide-pratique-du-lancement-dalerte.html; « SÉNÉGAL : Guide d'interprétation de la loi n°2025-14 portant statut et protection des lanceurs d'alerte » PPLAAF. Février 2026 https://www.pplaaf.org/fr/ressources-et-lignes-directrices/guide-dinterpretation-de-la-loi-n2025-14-portant-statut-et-protection-des-lanceurs-dalerte-le-journalisme-dinvestigation-et-la-protection-des-lanceurs-da.html.
[57] Saliou Diop (Chef de la Division Veille stratégique, Études et Recherche-Action de l'OFNAC), entretien mené par le chercheur du MEI, 9 janvier 2026.
[58] Ndiaye, entretien.
[59] Sall, entretien.
[60] Malick Gaye, « Indice de la corruption : Le Sénégal toujours dans le rouge », *Le Quotidien*, 12 février 2025, https://lequotidien.sn/rapport-indice-de-perception-de-la-corruption-timide-progres-pour-le-senegal/.
[61] Diop, entretien.

[62] Ministère de l'Économie, du Plan et de la Coopération (République du Sénégal), *Stratégie Nationale de Développement (SND)*, 2025, https://www.economie.gouv.sn/sites/default/files/2025-04/snd.pdf.
[63] Matthew Jenkins, « Topic Guide on Interest and Asset Disclosure » [Guide sujet sur les déclarations d'intérêt et de patrimoine], Transparency International, 6 décembre 2015, https://knowledgehub.transparency.org/guide/topic-guide-on-interest-and-asset-disclosure/5867.
[64] Partenariat pour un gouvernement ouvert, « Développer et publier une application pour les données de déclaration de patrimoine (CI0029) », Engagements de membre de la Côté d'Ivoire, 2020, https://www.opengovpartnership.org/fr/members/cote-divoire/commitments/ci0029/.

Section III. Participation et co-création

Fait important, le Sénégal a créé des espaces de collaboration entre le gouvernement et la société civile en mettant officiellement en place, pendant la période de mise en œuvre, un Comité national de pilotage et des Comités techniques sectoriels. Le Sénégal a également lancé un site Web du PGO et des fiches de suivi ; l'actualisation du site Web et la mise en place d'un processus de suivi se poursuivent.

Le PGO au Sénégal

La conduite du PGO au Sénégal est assurée conjointement par la société civile et le gouvernement, sous la supervision de la Direction de la Promotion de la Bonne Gouvernance (DPBG) au sein du Ministère de la Justice. Le Comité national de pilotage (CNP) est composé de neuf membres issus du gouvernement et de neuf membres issus de la société civile. Article 19 Afrique de l'Ouest est restée coprésidente pour la société civile et a travaillé en étroite collaboration avec son homologue gouvernemental à la DPBG pour superviser le processus. Un décret ministériel sur la création, la composition et les activités du CNP a été adopté le 20 juin 2024[1].

Pendant la mise en œuvre, la composition du CNP a connu d'importants changements à la suite de l'élection présidentielle de février 2024, à commencer par le ministre point focal du PGO. Depuis l'élaboration du deuxième plan d'action national, quatre ministres de la Justice se sont succédé, le plus récent ayant été nommé en septembre 2025[2]. De même, l'ancien directeur de la DPBG, qui exerçait les fonctions de coprésident du CNP, a été remplacé en avril 2024. Des changements ont également touché les membres du Secrétariat technique de Coordination ainsi que certains porteurs d'engagement. La société civile a connu moins de mouvements, avec seulement deux représentants remplacés.

Le gouvernement et la société civile souhaitent élargir le CNP. Le représentant de la DPBG[3] propose de porter sa composition à 22 membres (11 de chaque côté), tandis que la société civile[4] plaide pour une participation plus large des organisations dans un contexte d'intérêt croissant. Selon la procédure, les organisations intéressées doivent adresser une lettre au point de contact principal des OSC, qui sera ensuite examinée au regard des critères fixés par le règlement intérieur. Avec l'appui de l'AFD et d'Expertise France, la plateforme de la société civile du PGO (P-OSC-PGO) renouvelle actuellement la présence de son comité de pilotage. Le règlement intérieur de la P-OSC-PGO a été adopté et sa publication est attendue ; plusieurs demandes d'adhésion ont déjà été reçues.

La communication publique sur le PGO s'est également améliorée vers la fin de la période de mise en œuvre. Avec l'appui du PAGOF, le Sénégal a lancé son site Web du PGO[5], qui était encore en cours de finalisation au moment de la rédaction. Parmi les contenus déjà disponibles figurent les plans d'action ainsi que les lois récemment adoptées (engagements 1 et 3). D'autres informations relatives au PGO sont disponibles sur Google Drive[6], Facebook et ses pages LinkedIn[7]. Bien qu'il s'agisse d'une amélioration notable, il reste des possibilités de renforcer la coordination et la communication entre le gouvernement et la société civile, en commençant par la documentation des progrès de mise en œuvre et l'achèvement des mises à jour du site Web[8].

Open Government Partnership
Independent Reporting Mechanism

Le processus du PGO du Sénégal ne dispose pas d'un budget dédié. Les réformateurs se sont appuyés sur les budgets des institutions participantes ainsi que sur l'appui du PAGOF et de l'USAID (avant son retrait). Le comité Technique dépend du budget de la DPBG. Comme l'a souligné un membre[9], cette situation a freiné la participation, limité les réunions, affecté la motivation des parties prenantes et retardé la co-création du PAN 3, en particulier dans un contexte de réduction du financement de la DPBG pour l'année suivante. Les OSC ont, à l'occasion, financé certaines activités du comité de pilotage, comme l'atelier d'évaluation du PAN 2, grâce au soutien de partenaires. Même si ces contraintes ont entravé les progrès, le comité de pilotage et le secrétariat recherchent des solutions en vue du prochain plan d'action. Une réunion avec les parties prenantes et le ministre point focal est prévue au début de l'année 2026 afin d'aborder le financement du comité et les projections relatives au troisième plan d'action national[10].

Co-création du plan d'action

Le deuxième plan d'action du Sénégal a été élaboré en quatre étapes : la formation des facilitateurs, les consultations citoyennes, la rédaction, puis la validation du plan d'action. Le processus a débuté en octobre 2023, lorsque le CNP a établi une feuille de route détaillant les différentes étapes et les échéances[11]. Eurent lieu ensuite la formation des facilitateurs[12] et des consultations citoyennes organisées dans 14 régions[13]. Environ 400 participants ont pris part à des ateliers en présentiel animés par des équipes conjointes issues de l'administration et de la société civile au sein du comité. Organisées du 2 au 17 novembre 2023, ces consultations ont réparti les participants en groupes de travail chargés de proposer le maintien, la révision, la suppression ou l'ajout d'engagements. Un atelier de convergence et de rédaction[14] s'est ensuite tenu le 30 novembre 2023, réunissant les membres du comité et des parties prenantes locales afin de finaliser les engagements prioritaires. L'atelier de consolidation et de validation a constitué la dernière étape[15]. Organisé les 14 et 15 décembre 2023, il a rassemblé les parties prenantes déjà mobilisées ainsi que les responsables d'engagement identifiés, et les huit engagements ont été retenus.

Dans l'ensemble, les parties prenantes ont estimé que la co-création du deuxième Plan d'action national avait été inclusive. Le représentant de la DPBG[16] a salué l'engagement et l'enthousiasme de la société civile pour le PGO, tandis que le coprésident de la société civile[17] a souligné une nette amélioration de la participation du public par rapport au processus précédent. La mise en œuvre a néanmoins fait apparaître des difficultés d'appropriation chez certains porteurs d'engagement[18]. Au cours du prochain processus de co-création, le Comité national de pilotage pourrait impliquer les institutions concernées afin de veiller à ce qu'elles comprennent pleinement les objectifs et les jalons des engagements et y adhèrent.

Participation lors de la mise en œuvre

La création officielle du Comité national de pilotage, du Secrétariat technique de Coordination (STC) et des Comités techniques sectoriels (CTS) a institutionnalisé un renforcement de la collaboration entre la société civile et le gouvernement durant la seconde moitié de la période de mise en œuvre. Les CTS comptent deux représentants de la société civile et deux représentants de l'administration afin de faciliter et suivre les progrès. Tout au long de la mise en œuvre, les membres du comité de pilotage, les comités sectoriels et les porteurs d'engagement ont tenu plusieurs réunions. Le comité de pilotage s'est réuni les 11 février, 15 avril, 3 juillet et 15 décembre 2025[19]. Ces réunions ont porté sur la résolution des problèmes ainsi que sur le suivi et

l'évaluation des progrès accomplis en matière d'engagement. La DPBG a mis en avant la forte implication de la société civile, y compris au niveau de la mobilisation des financements, qui a contribué au succès des engagements 1 et 3[20]. Bien que la société civile ait identifié certaines difficultés à s'approprier les engagements ainsi que les règles et normes du PGO, les personnes interrogées ont reconnu la volonté réelle de l'administration d'améliorer le processus malgré le manque de ressources et les difficultés de mise en œuvre[21]. Les progrès accomplis dans la formalisation du PGO au Sénégal devraient faciliter la collaboration et la communication autour de la mise en œuvre du troisième plan d'action. À l'avenir, le CNP pourrait veiller à ce que les fiches de suivi soient remplies et publiées sur les plateformes du PGO, afin de mieux servir l'apprentissage, la transparence et la redevabilité.

Tableau 2. Conformité aux exigences minimales

Le MEI se base sur les Normes de participation et de co-création du PGO pour évaluer les pratiques participatives des pays tout au long du cycle du plan d'action.[22] Les pays sont encouragés à appliquer pleinement les normes et à respecter les exigences minimales de chacune.[23] Le Sous-comité des critères et normes du PGO détermine si un pays a respecté le processus du PGO[24].

Exigence minimale	Co-création	Mise en œuvre
1.1 Espace de dialogue : Le Comité national de pilotage (CNP) est composé de neuf membres gouvernementaux et neuf membres issus de la société civile qui coprésident le comité. Un décret ministériel sur la création, la composition et les activités du CNP a été adopté le 20 juin 2024.[25] Le CNP s'est réuni sept fois en 2024 (3 juillet, 5 septembre et 23 décembre) et en 2025 (11 février, 15 avril, 3 juillet et 2 octobre). De plus amples informations sur le CNP et les comités techniques sectoriels sont disponibles sur le site Web du PGO du Sénégal.[26]	Oui	Oui
2.1 Site Web du PGO : Le Sénégal a lancé un site Web du PGO avec l'appui du PAGOF[27] ; celui-ci était en train d'être actualisé au moment de la rédaction. Il contient des plans d'action ainsi que des lois récemment adoptées.[28] Le Sénégal maintient également une page Facebook[29] et une page LinkedIn active pour le PGO.[30]	Oui	Oui
2.2 Référentiel : Des informations sur la co-création et la mise en œuvre étaient disponibles sur le Google Drive du Sénégal[31], ainsi que sur Facebook[32] et LinkedIn[33]. Cependant, des éléments attestant la mise en œuvre n'étaient pas disponibles pour tous les engagements.	Oui	Oui
3.1 Préavis : voir l'Examen du plan d'action.[34]	Non	Sans objet
3.2 Sensibilisation : voir l'Examen du plan d'action	Oui	Sans objet
3.3 Mécanisme de rétroaction : voir l'Examen du plan d'action	Oui	Sans objet
4.1 Réponse raisonnée : voir l'Examen du plan d'action	Oui	Sans objet
5.1 Mise en œuvre ouverte : Le gouvernement a rencontré des parties prenantes de la société civile durant la mise en œuvre. Ils se sont réunis à quatre reprises en 2025, comme le prévoyait leur règlement intérieur : le 11 février (approbation définitive du règlement intérieur et du site Web du PGO du Sénégal), le 15 avril (préparatifs du sommet de Nairobi et examen des engagements du deuxième plan d'action), le 3 juillet (validation du site Web du PGO du Sénégal) et le 2 octobre (préparatifs de l'atelier d'évaluation du plan d'action)[35]. Les résultats de la mise en œuvre ont été présentés lors de	Sans objet	Oui

ces réunions et la société civile a également eu la possibilité de formuler ses commentaires[36].		

[1] « Décret sur la création et l'organisation du Comité national de pilotage du Partenariat pour un gouvernement ouvert. » Ministère de la Justice. République du Sénégal. 20 juin 2024. Document partagé avec le chercheur du MEI.

[2] Présidence de la République du Sénégal, « Liste complète des membres du nouveau gouvernement », Communiqués, 6 septembre 2025, https://www.presidence.sn/fr/actualites/liste-complete-des-membres-du-nouveau-gouvernement.

[3] Abdoul Diao (Conseiller juridique, Chef de la Division de la Gouvernance Institutionnelle de la DPBG), entretien mené par le chercheur du MEI, 12 décembre 2025.

[4] Abdoulaye Ndiaye, (Article 19 Sénégal et Afrique de l'Ouest, Responsable régional, coprésident du PGO MSF), entretien mené par le chercheur du MEI, 23 et 26 décembre 2025.

[5] Partenariat pour un Gouvernement Ouvert Sénégal, « Partenariat pour un Gouvernement Ouvert (PGO) », page consultée le 12 mars 2026, https://pgo.sn/.

[6] PGO du Sénégal, « Fichier Google Drive : Pièces justificatives », consulté le 24 mars 2026, https://drive.google.com/drive/folders/1_PqF2HqZB6MUihJjL9fGGDzSNbffyGbd.

[7] Open Government Partnership Senegal - OGP SEN [Page d'accueil Facebook], page consultée le 24 mars 2026, https://web.facebook.com/profile.php?id=61551495163279&_rdc=1&_rdr ; Plateforme-OSC-PGO-Sénégal [Page d'accueil LinkedIn], page consultée le 24 mars 2026, https://www.linkedin.com/in/plateforme-osc-pgo-sénégal-6a50ab356/.

[8] Partenariat pour un Gouvernement Ouvert (PGO) Sénégal, « Actualités », page consultée le 24 mars 2026, https://pgo.sn/actualites/.

[9] Diao, entretien.

[10] Ndiaye, entretien.

[11] Open Government Partnership Senegal - OGP SEN [Publication Facebook], 6 novembre 2023, https://web.facebook.com/share/p/17Umsdr41C/.

[12] Open Government Partnership Senegal - OGP SEN [Publication Facebook], 2 novembre 2023, https://web.facebook.com/share/p/1FUAFqkG6C/.

[13] Open Government Partnership Senegal - OGP SEN [Publication Facebook], 2 novembre 2023, https://web.facebook.com/share/p/1ExgWfySTQ/.

[14] Open Government Partnership Senegal - OGP SEN [publication Facebook], 5 décembre 2023, https://web.facebook.com/share/p/1DSRwQ7mwP/.

[15] Open Government Partnership Senegal - OGP SEN [Publication Facebook], 14 décembre 2023, https://web.facebook.com/share/p/1JyBPHHiBS/.

[16] Louis Robert Shenghor (Conseiller juridique, Chef de la division des Études et de la Planification de la DPBG), entretien mené par le chercheur du MEI, 12 décembre 2025.

[17] Ndiaye, entretien.

[18] Diao, entretien ; Séné Boury Ba (Chef de la Division Modernisation, Direction de la Transformation du Secteur public (DTSP), ministère responsable de la fonction publique), entretien mené par le chercheur du MEI, 27 décembre 2026.

[19] Documents mis à la disposition du chercheur du MEI.

[20] Diao, entretien.

[21] Ndiaye, entretien.

[22] Open Government Partnership, « Normes de participation et de co-création du PGO », 24 novembre 2021, https://www.opengovpartnership.org/fr/ogp-participation-co-creation-standards/.

[23] Partenariat pour un gouvernement ouvert, *Document d'orientation sur l'évaluation des exigences minimales*, 31 mai 2022, https://www.opengovpartnership.org/wp-content/uploads/2022/05/IRM-Guidelines-for-Assessment-of-Minimum-Requirements_20220531_FR.pdf .

[24] Le 1er août 2025, le Sous-comité des critères et normes du PGO a adopté une résolution sur la suspension temporaire de l'application des exigences minimales assorties de délais en matière de participation et de co-création, pour tous les membres mettant actuellement en œuvre des plans soumis à partir du 1er janvier 2024. Voir https://www.opengovpartnership.org/wp-content/uploads/2025/08/Resolution-of-CS-on-the-Temporary-Suspension-of-the-Enforcement-of-Time-Bound-Minimum-Requirements-2.pdf. Pour plus d'information sur la politique d'examen de procédure du PGO, voir https://www.opengovpartnership.org/fr/procedural-review/.

[25] « Décret sur la création et l'organisation du Comité national de pilotage du Partenariat pour un gouvernement ouvert. » Ministère de la Justice. République du Sénégal. 20 juin 2024. Document partagé avec le chercheur du MEI.

[26] Partenariat pour un Gouvernement Ouvert Sénégal, « Partenariat pour un Gouvernement Ouvert (PGO) ».

[27] *Ibid.*

[28] Partenariat pour un Gouvernement Ouvert (PGO) Sénégal, « Actualités ».

[29] Open Government Partnership Senegal - OGP SEN [Page d'accueil Facebook], page consultée le 24 mars 2026, https://www.facebook.com/people/Open-Government-Partnership-Senegal-OGP-SEN/61551495163279/.
[30] Plateforme-OSC-PGO-Sénégal, [Page d'accueil LinkedIn], page consultée le 24 mars 2026, https://www.linkedin.com/in/plateforme-osc-pgo-s%C3%A9n%C3%A9gal-6a50ab356/.
[31] PGO du Sénégal, « Fichier Google Drive : Pièces justificatives ».
[32] Open Government Partnership Senegal - OGP SEN [Page d'accueil Facebook].
[33] Plateforme-OSC-PGO-Sénégal [Page d'accueil LinkedIn].
[34] Partenariat pour un gouvernement ouvert, *Plan d'action du Sénégal 2023–2025 (décembre)*, 8 janvier 2024, https://www.opengovpartnership.org/fr/documents/senegal-action-plan-2023-2025-december/.
[35] Les procès-verbaux de ces réunions ont été mis à la disposition du chercheur du MEI.
[36] Fatou Mbar Faye, « Atelier National d'Evaluation du Plan d'Action National 2 (PAN2) et de Lancement de la Co-création du Plan d'Action National 2026-2027 (PAN3) du Partenariat pour un Gouvernement Ouvert (PGO) au Sénégal », Dakar midi, 10 décembre 2025, https://www.dakarmidi.net/actualite/justice/atelier-national-devaluation-du-plan-daction-national-2-pan2-et-de-lancement-de-la-co-creation-du-plan-daction-national-2026-2027-pan3-du-partenariat-pour-un-gouvernement-ouvert-pgo-au-sen/.

Section IV. Méthodologie

Ce rapport soutient la redevabilité et l'apprentissage des pays à travers l'évaluation du niveau d'achèvement et les premiers résultats du plan d'action. Le rapport comprend une analyse approfondie des engagements ou des groupes qui ont obtenu les premiers résultats les plus positifs dans le plan d'action. Il évalue également les pratiques du pays en matière de participation et de co-création tout au long du cycle du plan d'action[1].

Les produits du MEI fournis pendant le cycle du plan d'action national incluent :

- **Recommandations pour la co-création :** document concis qui met en avant les leçons tirées des précédents rapports du MEI pour appuyer le processus du PGO, la conception du plan d'action et l'apprentissage global d'un pays.
- **Examen du plan d'action :** examen technique des caractéristiques du plan d'action, ainsi que des points forts et des défis identifiés par le MEI, afin de renforcer le processus de mise en œuvre.
- **Examen de mi-parcours :** examen des plans d'action de quatre ans après actualisation à mi-parcours. Cet examen évalue les nouveaux engagements et les engagements qui ont été considérablement modifiés dans le plan d'action actualisé, ainsi que la conformité aux critères du PGO. Il comprend en outre une présentation informelle des progrès accomplis au niveau de la mise en œuvre.
- **Rapport sur les résultats :** évaluation globale de la mise en œuvre qui se concentre sur les résultats en matière de politique et sur la manière dont les changements se produisent. Le rapport vérifie également la conformité aux règles du PGO et éclaire la redevabilité et l'apprentissage à plus long terme.

Le MEI évalue chaque engagement à l'aide de deux indicateurs dans le Rapport sur les résultats :

Achèvement

Le MEI évalue le niveau d'achèvement pour chaque engagement du plan d'action, y compris les engagements regroupés dans l'examen du plan d'action[2]. Le niveau d'achèvement de tous les engagements est évalué selon les catégories suivantes :

- Aucune preuve disponible
- Pas commencé
- Limité
- Substantiel
- Achevé

Premiers résultats

Le MEI évalue le niveau de ces premiers résultats en se basant sur la mise en œuvre de chaque engagement ou de chaque groupe. Pour cela, le MEI tient compte des objectifs des engagements, du contexte national, du domaine politique et des preuves de changement. L'indicateur des premiers résultats se base sur l'ampleur des changements qui se sont produits et sur les preuves indiquant que le changement devrait être pérenne. L'indicateur des premiers résultats établit trois niveaux de résultats :

- **Aucun résultat notable :** D'après les preuves recueillies (par le biais de recherches documentaires, d'entretiens, etc.), la mise en œuvre de l'engagement en faveur d'un gouvernement ouvert n'a donné que peu ou pas de résultats positifs. Après avoir évalué

les activités poursuivies au cours de la période de mise en œuvre et leurs résultats (le cas échéant), le MEI n'a pas constaté de changements significatifs en termes :
  - d'amélioration des pratiques, des politiques ou des institutions qui régissent un domaine politique, ou au sein du secteur public, ou
  - de création d'un environnement favorable à l'instauration d'un climat de confiance entre les citoyens et l'État.

- **Résultats modérés :** D'après les preuves recueillies (par le biais de recherches documentaires, d'entretiens, etc.), la mise en œuvre de l'engagement en faveur d'un gouvernement ouvert a donné des résultats positifs. Après avoir évalué les activités menées au cours de la période de mise en œuvre et leurs résultats, le MEI a constaté des changements significatifs en termes :
  - d'amélioration des pratiques, des politiques ou des institutions qui régissent un domaine politique, ou au sein du secteur public, ou
  - de création d'un environnement favorable à l'instauration d'un climat de confiance entre les citoyens et l'État.

- **Résultats significatifs :** D'après les preuves recueillies (par le biais de recherches documentaires, d'entretiens, etc.), la mise en œuvre de l'engagement en faveur d'un gouvernement ouvert a donné des résultats positifs significatifs. Après avoir évalué les activités menées au cours de la période de mise en œuvre et leurs résultats, le MEI a constaté des changements significatifs en termes :
  - d'amélioration des pratiques, des politiques ou des institutions qui régissent un domaine politique, ou au sein du secteur public, ou
  - de création d'un environnement favorable à l'instauration d'un climat de confiance entre les citoyens et l'État.

  Les résultats positifs significatifs montrent que l'on s'attend clairement à ce que ces changements (tels que définis ci-dessus) soient durables dans le temps.

Ce rapport a été préparé par le MEI en collaboration avec Aimé Sawadogo et a été revu par le Dr. Elijah Ambasa, expert externe du MEI. La méthodologie du MEI, la qualité des produits du MEI et le processus d'examen sont supervisés par le Panel d'experts internationaux (PEI) du MEI[3]. Pour obtenir plus d'informations, reportez-vous à la page Web du MEI[4] ou au glossaire des termes du MEI et du PGO[5].

---

[1] Pour obtenir une définition des termes employés par le PGO, comme « co-création » ou « engagements prometteurs », voir le « Glossaire du PGO », https://www.opengovpartnership.org/fr/glossary/.
[2] Le MEI regroupe les engagements qui ont un objectif politique commun au cours du processus d'examen du plan d'action. Dans ces cas-là, le MEI évalue le « Potentiel de résultats » et les « Premiers résultats » au niveau du groupe. Le niveau d'achèvement est évalué au niveau de l'engagement. Pour plus d'informations sur la manière dont le MEI regroupe les engagements, voir la section IV sur la méthodologie de l'examen du plan d'action.
[3] « Panel d'experts internationaux », Partenariat pour un gouvernement ouvert, Mécanisme d'évaluation indépendant, https://www.opengovpartnership.org/fr/about/who-we-are/international-experts-panel/.
[4] « Aperçu du MEI » Partenariat pour un gouvernement ouvert, https://www.opengovpartnership.org/fr/irm-guidance-overview/.
[5] « Glossaire du PGO », Partenariat pour un gouvernement ouvert, https://www.opengovpartnership.org/fr/glossary/.

Annexe I : Données par engagement[1]

Engagement 1 : Projet de loi relatif à l'accès à l'information	
• **Vérifiable :** Oui • **A-t-il un objectif de gouvernement ouvert ?** Oui • **Potentiel de résultats :** Modeste	• **Achèvement :** Achevé • **Premiers résultats :** Résultats significatifs
Cet engagement est évalué dans la section II ci-dessus.	
Engagement 2 : Transparence budgétaire et budget participatif	
• **Vérifiable :** Oui • **A-t-il un objectif de gouvernement ouvert ?** Oui • **Potentiel de résultats :** Pas clair	• **Achèvement :** Limité • **Premiers résultats :** Aucun résultat notable

Cet engagement visait à renforcer la transparence dans la gestion des finances publiques, à consolider le contrôle budgétaire et à institutionnaliser le budget participatif au sein des collectivités territoriales. Il devait être mis en œuvre conjointement par la Direction de la Programmation budgétaire et la Direction des Collectivités Territoriales. Les difficultés de coordination relevées dans l'Examen du plan d'action du MEI ont finalement entravé les progrès[2]. Le MEI n'ayant pas reçu d'informations de la part des responsables de la mise en œuvre de l'engagement, le manque d'éléments probants a limité son évaluation complète du niveau d'achèvement de cet engagement et de ses premiers résultats[3].

Un représentant de la société civile[4] a toutefois signalé une mise en œuvre partielle de certains jalons, dont la formation de la société civile à la préparation du budget, à l'exécution, au suivi et au contrôle des programmes (jalons 1 et 2), ainsi que des séances d'analyse des rapports trimestriels d'exécution du budget (jalon 4). S'agissant du jalon 5, certains documents budgétaires ont bien été publiés, mais la société civile n'était pas satisfaite. Les membres de la société civile ont invité le gouvernement à se conformer au Code de transparence dans la gestion des finances publiques, estimant que le processus budgétaire n'était ni inclusif ni participatif[5]. Le représentant d'Article 19[6] a fait remarquer que les contraintes budgétaires (dues au retrait du financement de l'USAID qui soutenait les structures appuyant cette initiative) pourraient avoir empêché la création de documents budgétaires simplifiés (jalon 8). Le jalon 9 visait à accompagner 20 collectivités territoriales au niveau du budget participatif. Les régions de Rufisque et de Pikine auraient manifesté leur intérêt pour le budget participatif, des cadres de concertation ayant été mis en place. Le plaidoyer en faveur de la révision du Code général des Collectivités territoriales (jalon 10) a progressé jusqu'au niveau de l'Assemblée nationale, sans toutefois obtenir l'appui nécessaire[7].

Dans l'ensemble, le regroupement, au sein d'un même engagement, des objectifs relatifs au budget participatif et à la transparence budgétaire, conjugué aux changements institutionnels intervenus à la Direction des Collectivités territoriales, a freiné son achèvement[8]. Cet engagement a rencontré des difficultés similaires dans le premier et le deuxième plan d'action.

Dans la perspective de son renouvellement dans le troisième Plan d'action national, le Comité national de pilotage pourrait examiner les moyens de renforcer l'appropriation et la coordination entre les porteurs d'engagement.

Engagement 3 : Renforcer les attributions de l'Office national de Lutte contre la Fraude et la Corruption

• **Vérifiable :** Oui • **A-t-il un objectif de gouvernement ouvert ?** Oui • **Potentiel de résultats :** Substantiel	• **Achèvement :** Substantiel • **Premiers résultats :** Résultats significatifs

Cet engagement est évalué dans la section II ci-dessus.

Engagement 4 : Adhérer à l'Initiative pour la Transparence des Pêches (FiTI)

• **Vérifiable :** Oui • **A-t-il un objectif de gouvernement ouvert ?** Oui • **Potentiel de résultats :** Modeste	• **Achèvement :** Limité • **Premiers résultats :** Aucun résultat notable

Le Sénégal a renouvelé cet engagement du premier Plan d'action dans l'objectif d'achever le processus d'adhésion à la FiTI et ainsi de renforcer sa gouvernance dans la filière de la pêche. Les principaux jalons relatifs à l'adoption des textes de mise en œuvre de l'Initiative pour la transparence dans le secteur de la pêche (FiTI), à la mise en place d'un groupe multipartite et d'un Secrétariat national de la FiTI, ainsi qu'à la soumission de la demande d'adhésion du Sénégal au Conseil d'administration de la FiTI, n'ont pas été achevés. En conséquence, le Sénégal a été retiré par le Secrétariat de la FiTI de la liste des pays engagés pendant la période de mise en œuvre[9]. Le gouvernement devrait donc renouveler publiquement son engagement et relancer le processus d'adhésion à la FiTI.

Un Groupe multipartite et un Secrétariat national de la FiTI (jalons 3, 4 et 5) n'ont pas été mis en place. La dynamique a vraisemblablement été affectée par le changement de gouvernement à la suite des élections. La société civile a fait le plaidoyer pour la reprise du processus de la FiTI (jalons 1 et 2). Ainsi, Article 19 et le Forum Civil ont organisé, le 23 janvier 2025, une table ronde sur les perspectives d'adhésion à la FiTI[10], tandis que la Coalition nationale pour une pêche durable (CONAPED) a tenu, le 31 janvier 2025, une réunion avec la Commission du développement durable de l'Assemblée nationale afin de mettre en lumière les difficultés de la filière de la pêche[11]. Dans une déclaration conjointe en date du 22 mai 2025[12], les organisations de la société civile ont invité le gouvernement à relancer le processus.

Les parties prenantes[13] reconnaissent que le relancement du processus se heurte à des difficultés en raison d'obstacles de coordination, de retards dans le traitement des demandes des parties prenantes et de la nécessité de mettre en place des canaux de communication plus structurés au sein du ministère des Pêches, malgré la réaffirmation par le Président de son engagement en faveur d'une gouvernance de la pêche plus inclusive et plus transparente[14]. Les parties prenantes demeurent néanmoins optimistes quant à une relance du processus,

Open Government Partnership
Independent Reporting Mechanism

invoquant à cet égard des signaux positifs récents.

Depuis octobre et novembre 2025, des réunions et des échanges se poursuivent entre le Secrétaire général du ministère des Pêches (MPEM) et la coordination régionale de la FiTI (jalon 5). Le coordinateur régional de la FiTI pour l'Afrique francophone indique avoir adressé au ministère des Pêches, en décembre 2025, une lettre de relance concernant l'adhésion, accompagnée d'un projet de protocole d'accord, demandant la reprise du processus de la FiTI[15]. Il précise que des échanges constructifs avec le MPEM, conjugués à l'intérêt des partenaires techniques, laissent entrevoir la possibilité de progrès importants en 2026, à condition qu'une décision politique claire soit prise. Il recommande que le Ministre de la Justice saisisse officiellement le ministre des Pêches et le Président de la République, en leur rappelant que l'adhésion à la FiTI constitue un engagement du gouvernement du Sénégal au titre du Plan d'action du PGO[16]. De même, le représentant du PGO propose de reformuler cet engagement dans le prochain plan d'action sous l'intitulé « adhésion à la FiTI », compte tenu de son renouvellement envisagé[17].

Engagement 5 : Améliorer l'accès des usagers à un service public de qualité

- **Vérifiable :** Oui
- **A-t-il un objectif de gouvernement ouvert ?** Non
- **Potentiel de résultats :** Pas clair

- **Achèvement :** Limité
- **Premiers résultats :** Aucun résultat notable

L'engagement 5 visait à améliorer la satisfaction des usagers du service public en renforçant l'accès aux services publics et leur qualité globale, en particulier pour les centres de services judiciaires. Dans l'Examen du plan d'action, cet engagement a été évalué comme présentant un potentiel de résultats pas clair, dans la mesure où la manière dont il contribuerait à améliorer la transparence, la redevabilité ou la nature participative du gouvernement n'apparaissait pas de manière évidente.

Selon le porteur de l'engagement, l'élaboration, la diffusion et la mise en œuvre de la stratégie nationale d'accueil et d'orientation du service public (jalon 1) étaient en cours en décembre 2025[18]. Un consultant avait été recruté en 2024, mais les activités ont été suspendues faute de financement. En 2025, à la suite de l'adoption du nouvel agenda national de transformation du service public, les travaux ont repris avec le même consultant, qui finalise actuellement l'évaluation. Le jalon 2 prévoyait la poursuite de la mise en place de bureaux de référence et d'accueil. Le porteur de l'engagement a toutefois indiqué que les 14 bureaux étaient déjà opérationnels depuis 2022[19]. Le plaidoyer en faveur de l'adoption du code général d'éthique et de déontologie des agents publics (jalon 3) se poursuivait. Un projet de texte interne a été soumis au gouvernement en 2024, après validation par la Cour suprême, et il demeure dans l'attente de son approbation par le Conseil des ministres.

En raison de difficultés de coordination et de communication entre les acteurs chargés de la mise en œuvre, le porteur de l'engagement ne disposait pas d'informations complètes sur les jalons supervisés par différents services. La société civile a souligné que cette diversité des services constituait le principal obstacle à la mise en œuvre et a noté que le nouvel agenda du service public avait quelque peu infléchi la trajectoire de l'engagement[20]. Le porteur de

Open Government Partnership
Independent Reporting Mechanism

l'engagement a indiqué que certains jalons avaient besoin d'ajustements qui n'ont pas été effectués. Il est prévu de reconduire cet engagement dans le prochain plan d'action. Il recommande donc qu'il soit piloté par la Direction de la Transformation du Secteur public[21]. Dans le cadre du renouvellement de l'engagement, le MEI recommande les mesures suivantes :

- renforcer la dimension gouvernement ouvert, par exemple, en améliorant les mécanismes de retour d'information du public (par exemple, les commentaires ou les réclamations) sur la qualité du service public ;
- préciser le rôle des parties prenantes et les mécanismes de coordination, et impliquer les entités publiques concernées et engagées, ainsi que les partenaires de la société civile.

Engagement 6 : Accès des personnes en situation de handicap aux services sociaux de base

• **Vérifiable :** Oui • **A-t-il un objectif de gouvernement ouvert ?** Non • **Potentiel de résultats :** Pas clair	• **Achèvement :** Aucune preuve disponible • **Premiers résultats :** Aucun résultat notable

Repris du plan d'action précédent, cet engagement visait à améliorer la prestation des services publics et l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap. Bien qu'il s'agisse d'une réforme importante, le MEI a considéré, dans le premier comme dans le deuxième plan d'action, que cet engagement présentait un Potentiel de résultats pas clair, faute de lien explicite avec le gouvernement ouvert. Comme pour l'engagement précédent, le manque d'éléments probants a limité la capacité du MEI à évaluer son niveau d'achèvement et ses premiers résultats[22].

S'il est reconduit dans le troisième plan d'action, le MEI recommande de modifier cet engagement afin d'indiquer clairement en quoi la réforme rendrait le gouvernement plus transparent, plus redevable et plus participatif pour le public. Par exemple, cet engagement pourrait devenir pertinent pour le gouvernement ouvert s'il permettait aux personnes en situation de handicap d'influencer les politiques publiques, de faire part de leurs observations sur les services publics ou de signaler les cas de discrimination ou d'inégalité d'accès. En outre, le MEI recommande de mettre en place un processus permettant de suivre, de documenter et de partager périodiquement les progrès de la mise en œuvre.

Les jalons prévoyaient notamment : le respect du quota minimum de 15 % réservé aux personnes en situation de handicap pour l'accès à l'emploi ; le plaidoyer en faveur de l'adoption des textes d'application de la loi d'orientation sociale ; l'organisation du Conseil présidentiel sur le handicap ; la création d'un centre d'appel et de la Haute Autorité à l'égalité des chances ; ainsi que la mise en place d'un Fonds d'Appui aux personnes handicapées.

Apparemment, le Sénégal élabore depuis septembre 2025 une politique nationale visant à promouvoir l'inclusion dans le secteur de la formation professionnelle[23]. Cette politique a pour objet d'adapter les contenus éducatifs, les programmes de formation et les infrastructures aux besoins des personnes en situation de handicap, et elle s'accompagne d'un plan d'action traitant des principaux défis à relever en matière d'inclusion sociale. Parallèlement, en 2024,

23 037 cartes d'égalité des chances ont été délivrées, portant leur nombre cumulé à 98 126 afin de favoriser l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap[24]. Selon le directeur de la protection des personnes handicapées, cité par la presse locale[25], l'objectif est d'atteindre 705 000 cartes d'ici à 2029.

Engagement 7 : **Participation citoyenne aux politiques publiques**

• **Vérifiable :** Oui • **A-t-il un objectif de gouvernement ouvert ?** Oui • **Potentiel de résultats :** Pas clair	• **Achèvement :** Limité • **Premiers résultats :** Aucun résultat notable

L'engagement 7 visait à renforcer la participation citoyenne à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des politiques publiques. Repris du plan d'action précédent, cet engagement est porté par la Direction générale de la Planification et des Politiques économiques (DGPPE) du ministère de l'Économie, du Plan et de la Coopération. Les difficultés potentielles en matière de financement et de coordination relevées dans l'Examen du plan d'action du MEI ont pesé sur sa mise en œuvre[26]. Comme pour cet engagement dans le plan d'action précédent, l'absence d'éléments disponibles en ligne et l'absence de réponse aux demandes d'entretien ont empêché le MEI d'évaluer pleinement son niveau d'achèvement ou ses premiers résultats[27].

Les recherches documentaires indiquent que des cadres de concertation ont été organisés, débouchant sur un rapport de diagnostic sur les services publics en juillet 2025. S'il est difficile d'établir un lien direct avec le document que l'Agence nationale de la statistique et de la démographie (ANSD) doit produire au titre du jalon 1, ce rapport met en lumière les observations, les réclamations et les critiques formulées par différents usagers concernant la prestation des services publics. Il comporte des recommandations, notamment la création d'espaces de gestion des réclamations afin d'associer les citoyens-usagers à la mise en œuvre des services publics. En outre, un atelier a été organisé en septembre 2025 afin de formaliser la contribution des élus locaux à la Revue annuelle conjointe (jalon 3)[28]. Selon un rapport[29], des consultations publiques ont eu lieu entre mai et juin 2025 dans les pôles centre (Kaolack), sud (Ziguinchor) et nord (Saint-Louis) dans le cadre de la mise en œuvre de la carte des investissements orientée vers les ODD (jalon 4). La société civile, par l'intermédiaire de la CASC (Commission Nationale des Acteurs de la Société Civile pour le Suivi de la Politique Économique et Sociale), a également préparé sa contribution à la Revue annuelle conjointe (jalon 7), tandis qu'un atelier, appuyé par la DGPPE, consacré à l'élaboration d'une note méthodologique pour le rapport alternatif de la société civile s'est tenu en novembre 2024. S'agissant de la charte de la déconcentration (jalon 6), le ministère chargé de la fonction publique a indiqué qu'il allait la réexaminer à la demande du Premier ministre, et sa diffusion a été évoquée[30].

Engagement 8 : Gouvernement ouvert au niveau local

• **Vérifiable :** Oui • **A-t-il un objectif de gouvernement ouvert ?** Oui	• **Achèvement :** Limité • **Premiers résultats :** Aucun résultat notable

• **Potentiel de résultats :** Modeste	
Cet engagement visait à promouvoir les principes du gouvernement ouvert au niveau territorial. Son objectif était d'améliorer la coordination entre les efforts menés au titre du PGO aux niveaux national et local, en s'appuyant sur les Cellules régionales de développement (CRD) pour accompagner les collectivités territoriales en matière de gouvernement ouvert local. À cette fin, les activités prévues comprenaient des actions de sensibilisation et de renforcement des capacités sur le gouvernement ouvert, l'appui au fonctionnement des CRD et la mise en place d'un forum multipartite. Toutefois, comme cela a été documenté dans l'Examen du plan d'action[31], la vision initiale a évolué avec l'arrivée du nouveau directeur de la DPBG, qui a privilégié une stratégie de bonne gouvernance plus large. Le représentant de la DPBG a également indiqué que la formulation de l'engagement n'était pas claire[32]. Bien que certaines actions de sensibilisation aient été menées, notamment une caravane de promotion de la bonne gouvernance intégrant la thématique du gouvernement ouvert[33], cet engagement n'a pas permis de faire progresser de manière significative le principe du gouvernement ouvert local au Sénégal. Le retrait de l'USAID a également entravé la mise en œuvre de l'engagement, dans la mesure où son appui devait contribuer au fonctionnement des Cellules régionales de gouvernance (CRG) au titre du jalon 2[34]. Le Comité national de pilotage prévoit de reconduire cet engagement dans le troisième plan d'action national. Dans cette perspective, le MEI recommande au CSP de s'inspirer du réseau marocain des collectivités territoriales ouvertes comme modèle pour faire progresser le gouvernement ouvert au niveau local[35].	

[1] Notes de la rédaction :
1. Pour les engagements regroupés, l'évaluation du potentiel de résultats et des premiers résultats est effectuée à l'échelle du groupe, plutôt qu'à l'échelle des engagements individuels.
2. Les titres courts des engagements ont parfois été modifiés par souci de concision. Pour obtenir le texte complet de ces engagements, veuillez consulter le plan d'action du Sénégal : https://www.opengovpartnership.org/fr/documents/senegal-action-plan-2023-2025-december/.
3. Pour plus d'informations sur l'évaluation de la conception des engagements, voir l'Examen du plan d'action du Sénégal : https://www.opengovpartnership.org/fr/documents/senegal-action-plan-review-2023-2025/.

[2] Partenariat pour un gouvernement ouvert, *Examen du plan d'action du Sénégal*, 9 décembre 2024, https://www.opengovpartnership.org/fr/documents/senegal-action-plan-review-2023-2025/.

[3] Le chercheur du MEI n'a reçu aucune réponse du porteur de l'engagement aux courriels envoyés les 20 et 30 janvier ni aux messages WhatsApp adressés le 22 décembre, ainsi que les 8, 14 et 16 janvier 2026. À l'issue de ses recherches documentaires, le MEI n'a trouvé aucune preuve disponible de la mise en œuvre des jalons de l'engagement.

[4] Abdoulaye Ndiaye (Article 19 Sénégal et Afrique de l'Ouest, Responsable régional, coprésident du PGO MSF), entretien mené par le chercheur du MEI, 23 et 26 décembre 2025.

[5] BudgIt Senegal, « Les OSC sénégalaises appellent au respect du code de transparence dans la gestion des finances publiques », 5 août 2025, https://fr.senegal.budgit.org/2025/08/06/1770/.

[6] Ndiaye, entretien.

[7] *Ibid.*

[8] Louis Robert Shenghor (Conseiller juridique, Chef de la division des Études et de la Planification de la DPBG), entretien mené par le chercheur du MEI, 12 décembre 2025.

[9] Sven Biermann, « FiTI International Board delists Senegal from the Fisheries Transparency Initiative » [Le conseil international de la FiTi retire le Sénégal de la liste de l'Initiative pour la Transparence des Pêches], Initiative pour la Transparence des Pêches, 14 août 2024, https://fiti.global/fiti-international-board-delists-senegal-from-the-fisheries-transparency-initiative.

[10] Article 19 Sénégal et Afrique de l'Ouest, [publication LinkedIn], page consultée le 24 mars 2026, https://lnkd.in/e_R7S9Cd.

[11] Télé Story Sénégal, « Atelier de formation des parlementaires et des journalistes sur les principaux textes réglementaires », YouTube, 3 février 2025, https://www.youtube.com/watch?v=q7vkyaH_DL0.
[12] Babou Landing Diallo, « Transparence dans la pêche : la société civile appelle le Sénégal à relancer son adhésion à la FiTI », Management Afrik, 24 mai 2025, https://afrikmanagement.com/index.php/2025/05/24/transparence-dans-la-peche-la-societe-civile-appelle-le-senegal-a-relancer-son-adhesion-a-la-fiti/.
[13] Ndiaye, entretien ; Shenghor, entretien ; Mansor Ndour (Coordinateur régional de l'Afrique francophone, Secrétariat international de la FiTI, correspondance avec le chercheur du MEI, 8 décembre 2025 et 30 janvier 2026.
[14] Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, « Conseil des ministres du jeudi 08 mai 2024 », 8 mai 2024, https://mesrisenegal.sn/2024/05/08/conseil-des-ministres-du-jeudi-08-mai-2024/.
[15] Ndour, correspondance.
[16] *Ibid.*
[17] Shenghor, entretien.
[18] Séné Boury Ba (Chef de la Division Modernisation, Direction de la Transformation du Secteur public (DTSP), ministère responsable de la fonction publique), entretien mené par le chercheur du MEI, 27 décembre 2026.
[19] Ba, entretien.
[20] Ndiaye, entretien.
[21] Ba, entretien.
[22] Le chercheur du MEI a sollicité, sans succès, des entretiens avec le porteur de l'engagement par courriel les 1er et 3 février 2026. Il a également demandé ses coordonnées par l'intermédiaire du point de contact le 22 décembre 2025, ainsi que les 1er et 3 février 2026. (Les coordonnées communiquées ne lui ont pas permis de joindre le porteur de l'engagement).
[23] Agence de Presse Sénégalaise (APS), « Vers l'élaboration d'un document stratégique d'inclusion du secteur de la formation professionnelle », 27 septembre 2025, https://aps.sn/vers-lelaboration-dun-document-strategique-dinclusion-du-secteur-de-la-formation-professionnelle/.
[24] Gouvernement du Sénégal, « Cartes d'Égalité des Chances », page consultée le 24 mars 2026, https://www.primature.sn/actions-et-realisations/sante-et-protection-sociale/cartes-degalite-des-chances.
[25] APS, « Plus de 98 000 cartes d'égalité des chances produites (officiel) », NDAR INFO, 14 janvier 2025, https://www.ndarinfo.com/Plus-de-98-000-cartes-d-egalite-des-chances-produites-officiel_a40082.html.
[26] Partenariat pour un Gouvernement ouvert, *Examen du plan d'action du Sénégal 2023–2025* ; Ndiaye, entretien.
[27] Le chercheur du MEI a sollicité, sans succès, des entretiens avec le porteur de l'engagement par courriel les 18 et 30 décembre 2025 ainsi que le 30 janvier 2026, et par WhatsApp les 18 et 24 décembre 2025, ainsi que les 14 et 19 janvier 2026.
[28] Direction Générale de la Planification et des Politiques Économiques (DGPPE), « Validation technique de la RAC 2025 – 10 octobre 2025 », DGPPE page consultée le 11 octobre 2025, https://dgppe.sn/validation-technique-de-la-rac-2025-10-octobre-2025/.
[29] Formulaire mis à la disposition du chercheur du MEI.
[30] Lena Thioune, « Déconcentration : La fonction publique réévalue la Charte adoptée en 2020 sur instruction du Premier Ministre », Seneweb, 4 décembre 2025, https://www.seneweb.com/fr/news/Video/deconcentration-la-fonction-publique-reevalue-la-charte-adoptee-en-2020-sur-instruction-du-premier-ministre_n_476348.html.
[31] Partenariat pour un Gouvernement ouvert, « Examen du plan d'action du Sénégal 2023–2025 ».
[32] Abdoul Diao (Conseiller juridique, Chef de la Division de la Gouvernance Institutionnelle de la DPBG), entretien mené par le chercheur du MEI, 12 décembre 2025.
[33] Direction de la Promotion de la Bonne Gouvernance DPBG, « Caravane nationale de promotion des principes de bonne gouvernance » [vidéo sur Facebook], 13 septembre 2025, https://www.facebook.com/watch/?v=2009433473218129&_rdc=1&_rdr#.
[34] Diao, entretien ; Shenghor, entretien.
[35] Direction Générale des Collectivités Territoriales (DGCT), « Le Réseau Marocain des Collectivités Territoriales Ouvertes », page consultée le 24 mars 2026, https://dgct.govright.tech/a-propos.php?lang=fr.